

# \_\_\_\_ THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

## Cahier des prescriptions techniques

Applicables aux travaux de raccordement sur les réseaux  
d'eaux usées et d'eaux pluviales



## TABLE DES MATIERES

RESUME .....	5
PARTIE 1 - PRESCRIPTIONS COMMUNES .....	6
ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION.....	6
ARTICLE 2 – CAS DE PRISE EN CHARGE DES RESEAUX PAR THONON AGGLOMÉRATION.....	6
ARTICLE 2.1. - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE THONON AGGLOMERATION .....	6
ARTICLE 2.2. - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE AUTRE QUE THONON AGGLOMÉRATION .....	6
ARTICLE 3 – OUVERTURE DU CHANTIER.....	7
ARTICLE 4 - DEMANDE DE BRANCHEMENT DE CHANTIER .....	7
ARTICLE 5 - CAS DES REJETS INDUSTRIELS ET ASSIMILES DOMESTIQUES .....	8
ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE.....	8
ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX.....	8
PARTIE 2 – CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX POUR LES RESEAUX D'EAUX USEES .....	9
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES .....	9
ARTICLE 9 – COLLECTEURS ET CANALISATION DE BRANCHEMENT .....	9
Article 8.1. – Réseaux gravitaires.....	9
Article 8.2. – Réseaux sous pression .....	9
ARTICLE 9. – LES REGARDS .....	9
Article 9.1. – Les regards de visite ou regards intermédiaire .....	10
Article 9.2. – Les regards de branchement ou regard en limite de propriété .....	10
ARTICLE 10. – OUVRAGE DE PROTECTION DES RESEAUX (type siphon ou clapet anti-retour) .....	10
ARTICLE 11. – STATION DE REFOULEMENT .....	10
PARTIE 3 – CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX POUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES .....	11
ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GENERALES .....	11
ARTICLE 13 -CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT.....	11
Article 14– COLLECTEURS ET CANALISATION DE BRANCHEMENT .....	11
Article 14.1. – Noues et fossés.....	11
Article 14.2 Réseaux gravitaires.....	12
Article 14.2. – Réseaux sous pression.....	12
ARTICLE 15. –LES REGARDS .....	12
Article 15.1. – Les regards de visite ou regards intermédiaire .....	12
Article 15.2. – Les regards de branchement ou regard en limite de propriété .....	12
ARTICLE 16. – LES DISPOSITIFS D'INFILTRATION ET / OU RETENTION.....	13
• Bassin de rétention et infiltration à ciel ouvert.....	13

• Massifs filtrants et structures réservoir .....	13
• Puits d'infiltration.....	13
• Réseaux surdimensionnés et bassins étanches.....	14
ARTICLE 17. – DISPOSITIF DE REGULATION .....	14
ARTICLE 18. – REGARD DE BRANCHEMENT ou REGARD EN LIMITE DE PROPRIETE .....	14
ARTICLE 19. – STATION DE REFOULEMENT .....	14
PARTIE 4 – REALISATION DES TRAVAUX .....	15
ARTICLE 21 – DISPOSITIONS GENERALES .....	15
ARTICLE 22. – EXECUTION DES TRANCHEES .....	15
ARTICLE 23. – REMBLAIS DE TRANCHEES .....	15
ARTICLE 24. – REFECTIONS DE TRANCHEES.....	15
PARTIE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX .....	16
ARTICLE 25. – PLAN DE RECOLEMENT – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES – DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR OUVRAGES .....	16
ARTICLE 26. – PASSAGE CAMERA .....	16
ARTICLE 27. – ESSAIS DE PRESSION A L'AIR OU A L'EAU .....	16
ARTICLE 28. – ESSAIS DE COMPACTAGE.....	17
ARTICLE 29. – TABLEAU RECAPITULATIF .....	17
ANNEXE 1 - CAS DES PRETRAITEMENT ET DES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES .....	19
ANNEXE 2 - CAS DES PRETRAITEMENT ET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES .....	21
ANNEXE 3 - CAS DES EAUX DE PISCINES .....	24
ANNEXE 4 - DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	25
ANNEXE 5 - SCHEMA TYPE DE BRANCHEMENT AU RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES.....	28
ANNEXE 6 : SCHEMA TYPE DE RACCORDEMENT DES ETABLISSEMENTS GENERANT DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES AU RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES .....	29
ANNEXE 7 - SYSTEME ANTI-REFLUX.....	31
ANNEXE 8– PRESCRIPTIONS POUR LA REMISE DES PLANS DE RECOLEMENT.....	32
PARTIE 1 - GÉNÉRALITES .....	37
ARTICLE 1 – AVANT-PROPOS .....	37
ARTICLE 2 - CHAMPS D'APPLICATION.....	37
ARTICLE 3 – ÉVOLUTION DU CAHIER DES PRESCRIPTION.....	37
PARTIE 2 – PRESCRIPTIONS TOPOGRAPHIQUES .....	39
ARTICLE 4 – RATTACHEMENT AU SYSTEMES DE COORDONNEES .....	39
ARTICLE 5 – GÉOREFERENCEMENT DES RÉSEAUX.....	39
Article 5.1. – Précision points relevés : .....	39
Article 5.2. – Classe de précision réseaux.....	39
ARTICLE 6 – RÉSEAUX ET OUVRAGES CONCERNÉS.....	39

Article 6.1. – Eau potable.....	39
Article 6.2. – Eaux usées – Unitaire. ....	40
Article 6.3. – Eaux pluviales .....	40
Article 6.3. – Réseaux existants .....	40
PARTIE 3 – PRESCRIPTIONS INFORMATIQUES .....	41
ARTICLE 7 – LIVRAISON DES DOCUMENTS .....	41
Article 7.1. – Support .....	41
Article 7.2. – Format des fichiers .....	41
Article 7.3. – Nom des fichiers .....	41
ARTICLE 8 – CONFORMITÉ ET VÉRIFICATION DES TRAVAUX.....	41
ARTICLE 9 – ORGANISATION DES DONNÉES.....	42
Article 9.1. – Les calques.....	42
Article 9.2. – La représentation des informations .....	46
Article 9.2.1 – Les hachures : .....	46
Article 9.2.2 – Les lignes :.....	46
Article 9.2.3 – Les Blocs :.....	47
Article 9.2.4 – Les textes : .....	47
Article 9.2.5 – Les cotations : .....	47
Article 9.2.6 – Objet DAO interdit : .....	47
ARTICLE 10. – CONTENU DU RÉCOLEMENT.....	47
Article 10.1. – La représentation graphique .....	47
Article 10.2. – Les Textes et étiquettes.....	48
Article 10.3. – Mise en forme du fichier de dessin .....	50
Article 10.4. – Le cartouche .....	50
ANNEXES.....	51
Annexe 1 – Blocs Eau Potable – Eaux Usées .....	51
Annexe 2 – Blocs Unitaires – Eaux Pluviales .....	52
Annexe 3 – Exemples de Récolements (Extraits).....	53
.....	53
.....	54

# Cahier des prescriptions techniques **Le Récap'**



Téléchargez le formulaire  
de raccordement

### A quels ouvrages s'appliquent-elles ?

- Aux ouvrages d'assainissement publics (eaux usées et eaux pluviales)
- Aux ouvrages d'assainissement privés voués à être rétrocedés à Thonon agglomération (partie publique des branchements, réseaux privés sous voiries rétrocedées)
- A la partie privée des branchements (depuis le pied de bâtiment jusqu'au regard en limite de propriété pour l'assainissement et pour les eaux pluviales) comme l'autorise l'article 1331 du code de la santé publique.

### Quelles sont les prescriptions principales pour les eaux usées ?

1. Un regard siphonide (DN800) situé en limite de propriété. Si plusieurs bâtiments, un regard siphonide par bâtiment ou branchement d'habitation ET un regard en limite de propriété reprenant tous les siphons.
2. Des réseaux de transfert respectant les caractéristiques suivantes ;
  - Un diamètre minimal de 125mm
  - En **fonte** pour les diamètres 200 et supérieur, en **polypro** pour les DN 125 et 160
  - Un regard pour chaque changement directionnel (si coude supérieur à 30°).
3. Des tampons en fonte articulés marqués « eaux usées »
4. Un branchement gravitaire au collecteur par carottage dans un regard existant (création de regard sur le collecteur public et refoulement direct **INTERDIT**)

### Quelles sont les prescriptions principales pour les eaux pluviales ?

1. **Favoriser l'infiltration** et ne prévoir un raccordement au réseau public que si infiltration impossible
2. Un **dispositif de rétention** dimensionné conformément au zonage en vigueur sans jamais être inférieur à une occurrence décennale couplé à un **dispositif de régulation** calibré conformément au zonage en vigueur sans jamais être supérieur à 3l/s par projet (trop-plein au réseau **INTERDIT**)
3. Un réseau de transfert respectant les caractéristiques suivantes
  - Un diamètre minimal de 125mm
  - En **béton** pour les DN300 et supérieur, en **polypro** pour les DN 125, 160 et 200
  - Un regard pour chaque changement directionnel (si coude supérieur à 30°). Y enterrés proscrits.
4. Un regard en limite de propriété
5. Des tampons en fonte articulés marqués « eaux pluviales »
6. Un branchement au collecteur par carottage dans un regard existant (ou à créer)



Ce récapitulatif est un aide-mémoire, il n'est pas exhaustif. **Se référer systématiquement au cahier des prescriptions techniques au démarrage de chaque projet téléchargeable sur le site internet de Thonon agglomération en scannant le QR code en haut à droite.**

## **PARTIE 1 - PRESCRIPTIONS COMMUNES**

---

### **ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) a pour objet de préciser les conditions d'exécution des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de Thonon Agglomération.

Il s'applique aux ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales suivants :

- Réseaux et ouvrages publics sous maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération
- Réseaux et ouvrages privés ayant vocation à être classés dans le réseau public remis gratuitement à la gestion de Thonon Agglomération à savoir la partie publique des branchements ou les réseaux de lotissement voués à être rétrocédés.
- Réseau et ouvrages en partie privée des branchements (depuis le pied du bâtiment pour l'assainissement et pour les eaux pluviales) comme l'autorise l'article 1331 du code de la santé publique.

Ce document est une pièce intégrante du règlement d'assainissement approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 mars 2018.

**Tout Entrepreneur, bureau d'étude, exploitant, lotisseur ou collectivité doit se soumettre à ses dispositions.**

### **ARTICLE 2 – CAS DE PRISE EN CHARGE DES RESEAUX PAR THONON AGGLOMÉRATION**

#### **ARTICLE 2.1. - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE THONON AGGLOMERATION**

Les prescriptions techniques applicables sont au minimum celles énoncées dans le présent CPT. Ces prescriptions peuvent faire l'objet de compléments dans le cahier des charges propre aux travaux (CCTP par exemple).

**Les réseaux et ouvrages seront pris en charge par Thonon Agglomération à la réception des travaux.**

#### **ARTICLE 2.2. - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE AUTRE QUE THONON AGGLOMÉRATION**

##### **2.2.1 Constitution des dossiers**

Un dossier détaillé doit être soumis pour approbation à Thonon Agglomération, celui-ci comprend :

- Un plan d'implantation (échelle 1/500<sup>ème</sup> ou 1/200<sup>ème</sup>). Il y est indiqué de manière précise et suivant les symboliques normalisées la position des collecteurs d'assainissement et d'eaux pluviales, des regards, des avaloirs, des branchements, des avaloirs et tout autre ouvrage d'assainissement ou pluvial.
- Un carnet de détails des différents ouvrages.
- Les profils en long (côtes terrain naturel, voirie, radiers des collecteurs et branchements, diamètres...).
- Une notice technique détaillée comprenant notamment les plans de détails et le cas échéant la note de calcul des ouvrages particuliers (ouvrage de traitement, poste de refoulement, chambres de raccordement...).
- Le nom de l'entreprise qui réalisera les travaux sous domaine public (depuis la limite de propriété jusqu'au branchement dans le réseau public). **Cette entreprise doit forcément disposer de l'agrément de Thonon Agglomération.** La liste des entreprises agréées est disponible sur le site internet est mise à jour annuellement.

Le contenu de ce dossier doit être adapté à la nature et à l'étendue de l'opération.

**Une réunion de piquetage doit obligatoirement être organisée avec les services de Thonon Agglomération avant tout travaux.**

Thonon Agglomération se réserve le droit de regard et de contrôle de l'exécution des travaux et ses agents suivront les modalités de contrôles stipulées à l'article 26 du présent règlement.

### **2.2.2 Obligations du responsable de l'opération**

Le réseau intérieur d'assainissement du lotissement de la copropriété ou de l'opération d'urbanisme devra faire l'objet d'une réception favorable par le service de l'assainissement de Thonon Agglomération. Elle aura lieu après :

1) Tests de compactage des tranchées et inspection par caméra des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et contrôles d'étanchéité des collecteurs, branchements, regards et ouvrages d'eaux usées aux frais du responsable de l'opération et par un organisme habilité COFRAC pour la partie publique.

2) Le plan de récolement des travaux devra être fourni à ce service, dans un délai d'un mois après la réception, sur plan et en version informatique, format DWG ou DXF, selon les règles spécifiques à Thonon Agglomération.

3) Les rapports d'inspection par caméra devront être fournis sur DVD ou clé USB à Thonon Agglomération ainsi que les photos, les rapports des tests d'étanchéité et de compactage.

4) Le responsable de l'opération devra, dans les délais qui lui seront fixés, assurer le règlement des frais de raccordement et la PFAC des immeubles neufs et des copropriétés horizontales.

Lorsque tous ces éléments seront satisfaisants au regard du Service Assainissement et du Service Pluvial, il sera rédigé un Procès-Verbal de conformité. Les réseaux construits pourront alors être raccordés au réseau public et mis en service. Attention la réception des travaux ne vaut pas prise en charge des réseaux par Thonon Agglomération.

**Tous les ouvrages situés sous domaine privé restent sous la responsabilité et la charge des propriétaires (ou du maître d'œuvre de l'opération).**

Dans le cas d'ouvrages voués à la rétrocession :

Tant que les réseaux ne sont pas rétrocédés à Thonon Agglomération, les réseaux sont sous la responsabilité du maître d'ouvrage de l'opération ou de l'association syndicale qui en assure la gestion et l'entretien.

Lorsque l'intégration de la voirie au Domaine public sera effective ou que les réseaux et ouvrages empruntant des parcelles privées auront fait l'objet de servitudes publiées à la conservation des hypothèques, un Procès-Verbal de mise à disposition sera établi à la demande du maître d'ouvrage ou de l'association syndicale. La gestion des réseaux sera alors assurée par Thonon Agglomération. L'établissement de ce Procès-Verbal vaudra intégration au réseau public.

### **ARTICLE 3 – OUVERTURE DU CHANTIER**

L'ouverture du chantier sera signalée au moins 8 jours à l'avance à Thonon Agglomération après avoir déposé une demande de branchement auprès des services concernés et **réalisé avec les services de l'agglomération un piquetage sur site.**

Les agents de Thonon Agglomération auront droit d'accès au chantier et pourront contrôler la bonne exécution des travaux.

Le demandeur restera entièrement responsable de la sécurité du chantier et de la signalisation de police nécessaire et réglementaire. De même l'obtention des autorisations administratives reste entièrement sous sa responsabilité (DICT, permission de voirie, arrêté de circulation...etc...).

### **ARTICLE 4 - DEMANDE DE BRANCHEMENT DE CHANTIER**

Dans le cas d'une opération nécessitant un branchement définitif ou dans le cadre d'une demande d'urbanisme, aucun branchement provisoire ne sera autorisé.

Dans le cas d'installation de chantier temporaire, une demande expresse sera faite par l'entreprise auprès de Thonon Agglomération. Les conditions de branchement et le point de rejet seront définis par Thonon Agglomération. Les travaux seront réalisés par l'entreprise à ses frais ainsi que la remise en état du site.

Dans le cas de manifestations ponctuelles, une demande expresse sera faite par l'organisateur auprès de Thonon Agglomération. Les conditions de branchement et le point de rejet seront définis par Thonon Agglomération. Les travaux seront réalisés par l'organisateur à ses frais ainsi que la remise en état du site.

Dans le cas de non-respect des prescriptions émises par Thonon Agglomération, les dégradations ou préjudices aux réseaux ou ouvrages publics seront réparés par Thonon Agglomération ou par une entreprise mandatée par Thonon Agglomération et facturés au contrevenant, y compris tous les frais liés aux interventions des agents de Thonon Agglomération.

#### **ARTICLE 5 - CAS DES REJETS INDUSTRIELS ET ASSIMILES DOMESTIQUES**

Dans le cas des raccordements pour des rejets industriels ou assimilés domestiques, des prescriptions techniques particulières seront demandées.

Elles devront être validées en amont par le service et respecteront à minima, celles évoquées en annexe 1 à 3 du présent document.

#### **ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE**

Pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage autre que celle de Thonon Agglomération, les aménageurs ou pétitionnaires seront soumis, sauf disposition contraire particulière, au versement de la Participation au Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération. En outre, dans les limites de la loi, et dans le cas où les réseaux existants seraient insuffisants pour assurer la desserte de l'opération, une participation supplémentaire pourra être exigée par Thonon Agglomération.

#### **ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX**

Les travaux devront être réalisés conformément aux Cahier des Clauses Techniques Générales Applicables aux marchés publics, tout particulièrement le fascicule en vigueur (à ce jour, le numéro 70).



## **PARTIE 2 – CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX POUR LES RESEAUX D'EAUX USEES**

### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le projet devra être validé dans son intégralité par Thonon Agglomération et l'exploitant du réseau **avant tout démarrage des travaux**.

Toute dérogation aux prescriptions évoquées dans les articles suivants devra faire l'objet **d'une autorisation spéciale du service eau et assainissement** qui se réserve le droit selon les conditions d'accéder ou non à la demande.

### **ARTICLE 9 – COLLECTEURS ET CANALISATION DE BRANCHEMENT**

#### **Article 8.1. – Réseaux gravitaires**

Le collecteur principal ne sera jamais inférieur à  $\varnothing$  200 mm et sera en fonte ductile.

Les canalisations pour le raccordement des habitations ne seront jamais inférieures  $\varnothing$  125 mm et seront en Fonte ductile pour les  $\varnothing$  200 et supérieur et en Polypropylène pour les  $\varnothing$  160 et  $\varnothing$  125 (SN10 minimum).

De manière générale :

- Sauf impossibilité, les changements de direction devront être réalisés par mise en place d'un regard. Les coudes seront évités et ne dépasseront pas un angle de 30°. Les Y enterrés sont interdits.
- Tous les regards de visite seront accessibles par des camions hydrocureurs pour l'entretien et le nettoyage du réseau.
- Les canalisations de branchement seront conformes aux normes en vigueur.
- La pente devra garantir un auto-curage sans vitesse excessive et sera au minimum de 1 cm/m, sauf dérogation expresse accordée par Thonon Agglomération
- La couverture de la conduite devra répondre aux conditions de pose du fournisseur, y compris durant la phase travaux.
- Tout raccordement sur un réseau existant se fera impérativement dans **un regard existant, en gravitaire, par carottage** et mise en place **d'un joint d'étanchéité** élastomère, type Forsheda. Les raccordements à l'aide de marteau piqueur, brise roche ou tronçonneuse sont formellement **interdits**. En fonction de la hauteur d'arrivée du branchement dans le regard, un accompagnement pourra être demandé. Il sera composé d'un té de visite et/ou de coudes n'excédant pas les 60°.
- Le piquage borgne et la création de regard sur le collecteur public sont **formellement interdits**.

#### **Article 8.2. – Réseaux sous pression**

La conduite de refoulement sera soit en fonte ductile, soit en Polyéthylène (PEHD (liseré marron) et aura un diamètre suffisant pour assurer l'évacuation des effluents.

Le diamètre des canalisations devra faire l'objet d'une justification hydraulique avec note de calcul à soumettre à Thonon Agglomération. Le diamètre ne sera jamais inférieur à 63mm.

Pour mémoire, le refoulement en direct sur le collecteur public est formellement interdit. Sauf autorisation spéciale, la partie publique du branchement doit être en gravitaire.

La mise en place d'un siphon n'est pas nécessaire quand toutes les eaux usées sont évacuées par un poste de refoulement.

### **ARTICLE 9. – LES REGARDS**

Les regards seront étanches, réalisés préfabriqués en usine avec radier béton ou en béton armé  $\varnothing$  800 en priorité (un  $\varnothing$  1000 mm sera exigé pour les profondeurs supérieures 1,5m et un regard 50x50 pourront être tolérés sur des profondeurs inférieures à 0.7m. Cette dérogation nécessite obligatoirement un accord écrit préalable du service)

Les regards préfabriqués par élément seront assemblés avec des joints caoutchouc garantissant une parfaite étanchéité. Les finitions à l'intérieur des regards (ragréage, lissage, etc...) seront particulièrement soignées, conformes à la norme NF EN 19-17 et NF P 16-346-2 pour les regards de visite en béton en éléments préfabriqués.

Des échelons scellés devront être présents pour des profondeurs de regard > 1.50 m.

Les dispositifs de fermeture seront en fonte articulé de classe 400KN, « trafic moyen » ou « trafic intense » selon le cas, d'ouverture minimale 600mm, fermeture hydraulique, articulé, à rotule de classe résistance 400 KN répondant à la norme NF EN 124 et titulaire de la marque NF ou équivalente.

**Ils devront obligatoirement porter le marquage « eaux usées » en toutes lettres.**

Les modèles seront à faire agréer par les services techniques de Thonon Agglomération

### **Article 9.1. – Les regards de visite ou regards intermédiaire**

Des regards de visite sont à mettre en place pour chaque changement directionnel.

### **Article 9.2. – Les regards de branchement ou regard en limite de propriété**

Les bâtiments seront raccordés au réseau principal par l'intermédiaire d'un regard de branchement implanté en domaine privé, en limite du domaine public.

En cas d'impossibilité, il sera implanté sous le domaine public, après accord du service eau et assainissement.

De plus, pour assurer les essais d'étanchéité à l'air et éviter l'entrée d'eaux parasites dans l'attente du raccordement de l'abonné, il sera systématiquement placé un bouchon obturateur étanche côté abonné capable de résister à la pression d'essai.

## **ARTICLE 10. – OUVRAGE DE PROTECTION DES RESEAUX (type siphon ou clapet anti-retour)**

Un siphon monobloc type Nicoll YDX sera obligatoirement à mettre en place.

- Dans le cas d'un projet comportant un seul bâtiment il sera situé dans le regard de branchement c'est-à-dire en limite de propriété.
- Dans le cas d'un projet comportant plusieurs bâtiments, un siphon sera obligatoirement placé par bâtiment ou branchement d'habitation. Ils seront placés dans un regard de visite situés le plus loin possible du pied de bâtiment.

Dans certains cas (zones urbaines denses), une boîte de branchement siphon en PVC Ø 315 pourra être installée, après accord obligatoire du service eau et assainissement.

Lorsque que le branchement est équipé d'un clapet anti-retour ou que les eaux transitent via un poste de refoulement, il n'est pas nécessaire de mettre en place un ouvrage siphon.

## **ARTICLE 11. – STATION DE REFOULEMENT**

Tous les postes de refoulement devront faire l'objet d'une note technique à soumettre aux services techniques de Thonon Agglomération.

Ils seront conformes au fascicule en vigueur (à ce jour le n° 81 du CCTG).

Le dossier technique du poste et les schémas électriques des installations électromécaniques seront à remettre à Thonon Agglomération. Le dossier comprendra une note de calcul pour le dimensionnement des pompes et le relevé après travaux des différentes cotes.

Pour les postes privés, il est obligatoire de mettre en place une pompe de secours pour les projets collectifs (lotissement, immeuble) et a minima un dispositif d'alarme pour les villas individuelles.

## **PARTIE 3 – CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX POUR LES RESEAUX D’EAUX PLUVIALES**

### **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le projet devra être validé dans son intégralité par Thonon Agglomération et l’exploitant du réseau **avant tout démarrage des travaux**.

Toute dérogation aux prescriptions évoquées dans les articles suivants devra faire l’objet **d’une autorisation spéciale du service eau et assainissement** qui se réserve le droit selon les conditions d’accéder ou non à la demande.

**⚠** Pour tout projet, le raccordement au réseau ne sera autorisé que si l’infiltration est impossible (à l’appui d’une étude de perméabilité à fournir) **ou si le zonage pluvial en vigueur l’impose**.

### **ARTICLE 13 -CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT**

Dans le cas général, les ouvrages d’eaux pluviales seront dimensionnés pour permettre un écoulement **sans mise en charge** du réseau pour un événement pluviométrique 10, 20 ou 30 selon les règles du zonage pluvial en vigueur ou la vulnérabilité du secteur.

La gestion des eaux pluviales devra se faire par des techniques dites alternatives en priorité (toitures végétalisées, jardin de pluie, bassin à ciel ouvert, noues, fossés, massif filtrant)

Le concepteur devra ainsi s’assurer ;

- que la gestion des eaux pluviales est assurée au maximum par des techniques alternatives,
- que la ligne piézométrique se situe au maximum a - 0,50 m / sol fini (même dans le cas d’un réseau mis en charge pour du stockage par exemple).
- que, pour des évènements pluviaux plus intenses que la fréquence de dimensionnement retenu, les éventuels débordements réseau restent sur l’emprise du projet sans mettre en danger les biens et les personnes.

**Les trop plein au réseau public sont interdits.**

Une modélisation dynamique pourra être exigée sur certains projets.

Dans ce cas, le débit rejeté au réseau ne devra pas dépasser un débit de fuite maximal fixé par le zonage et le règlement de service en vigueur.

Toutefois, en cas de rejet vers un exutoire saturé (défini au schéma directeur pluvial ou à la suite d’une étude ponctuelle), le service se réserve le droit d’imposer un débit de fuite en adéquation avec la capacité dudit exutoire, **voire un rejet zéro**.

Afin de justifier le dimensionnement retenu, une note de calcul devra être fournie au service de l’agglomération.

### **Article 14– COLLECTEURS ET CANALISATION DE BRANCHEMENT**

#### **Article 14.1. – Noues et fossés**

Les pentes et talus des noues et fossés devront être choisies afin d’assurer une bonne stabilité des terrains et la sécurité des personnes (cf. fiches en annexe) et de permettre un entretien aisé par les personnes en charge des espaces verts.

## Article 14.2 Réseaux gravitaires

Le collecteur principal ne sera jamais inférieur à Ø 300 mm et sera en béton d'une classe de résistance 135A ou 135F. Les canalisations pour le raccordement des habitations et des grilles ne seront jamais inférieures Ø 160 mm et seront en béton pour les Ø 300 et supérieur et en Polypropylène pour les Ø 200 et Ø 160 (SN10 minimum).

De manière générale :

- Sauf impossibilité, les changements de direction devront être réalisés par mise en place d'un regard. Les coudes seront évités et ne dépasseront pas un angle de 30°. Les Y enterrés sont interdits.
- Tous les regards de visite seront accessibles par des camions hydrocureurs pour l'entretien et le nettoyage du réseau.
- Les canalisations de branchement seront conformes aux normes en vigueur.
- La pente devra garantir un auto-curage sans vitesse excessive et sera au minimum de 1 cm/m sauf si stockage en réseau
- La couverture de la conduite devra répondre aux conditions de pose du fournisseur, y compris durant la phase travaux.
- Tout raccordement sur un réseau existant se fera impérativement dans **un regard, en gravitaire, par carottage**. Les raccordements à l'aide de marteau piqueur, brise roche ou tronçonneuse sont formellement **interdits**. En fonction de la hauteur d'arrivée du branchement dans le regard, un accompagnement pourra être demandé. Il sera composé d'un té de visite et/ou de coudes n'excédant pas les 60°.
- Le piquage borgne est **formellement interdit**.

### Article 14.2. – Réseaux sous pression

La conduite de refoulement sera soit en fonte ductile, soit en Polyéthylène (PEHD (liseré marron), soit en PVC (PN 10 minimum) et aura un diamètre suffisant pour assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Le diamètre des canalisations devra faire l'objet d'une justification hydraulique avec note de calcul à soumettre à Thonon Agglomération. Le diamètre ne sera jamais inférieur à 63 mm.

## ARTICLE 15. –LES REGARDS

Les regards seront réalisés préfabriqués en usine avec radier béton ou en béton armé Ø 800 en priorité (un Ø 1000 mm sera exigé pour les profondeurs supérieures 1,5m et un regard 50x50 pourront être tolérés sur des profondeurs inférieures à 0.7m. Cette dérogation nécessite obligatoirement un accord écrit préalable du service)

Les regards préfabriqués par élément seront assemblés avec des joints caoutchouc garantissant une parfaite étanchéité. Les finitions à l'intérieur des regards (ragréage, lissage, etc...) seront particulièrement soignées, conformes à la norme NF EN 19-17 et NF P 16-346-2 pour les regards de visite en béton en éléments préfabriqués.

Des échelons scellés devront être présents pour des profondeurs de regard > 1.50 m.

Les dispositifs de fermeture seront en fonte articulé de classe 400KN, « trafic moyen » ou « trafic intense » selon le cas, d'ouverture minimale 600mm, fermeture hydraulique, articulé, à rotule de classe résistance 400 KN répondant à la norme NF EN 124 et titulaire de la marque NF ou équivalente.

**Ils devront obligatoirement porter le marquage « eaux pluviales » en toutes lettres.**

Les modèles seront à faire agréer par les services techniques de Thonon Agglomération

### Article 15.1. – Les regards de visite ou regards intermédiaire

Des regards de visite sont à mettre en place pour chaque changement directionnel.

### Article 15.2. – Les regards de branchement ou regard en limite de propriété

Les bâtiments seront raccordés au réseau principal par l'intermédiaire d'un regard de branchement implanté en domaine privé, en limite du domaine public.

En cas d'impossibilité, il sera implanté sous le domaine public, après accord du service eau et assainissement.

De plus, pour assurer les essais d'étanchéité à l'air et éviter l'entrée d'eaux parasites dans l'attente du raccordement de l'abonné, il sera systématiquement placé un bouchon obturateur étanche côté abonné capable de résister à la pression d'essai.

## **ARTICLE 16. – LES DISPOSITIFS D'INFILTRATION ET / OU RETENTION**

Les dispositifs de rétention et d'infiltration seront conçus de sorte à respecter les prescriptions du zonage pluvial et du règlement en vigueur en matière de période de retour et de limitation de débit rejeté. Ils doivent être placés en aval de toutes arrivées d'eaux.

Les rétentions en cascade (une rétention connectée à une autre) ne sont autorisées que si elles sont à l'équilibre (posées à plat) et fonctionnent comme une seule rétention. Ainsi pour les projets d'ensemble il conviendra de prévoir une rétention commune prenant en compte l'imperméabilisation de chaque lot.

- **Bassin de rétention et infiltration à ciel ouvert**

Les différents types de bassins préconisés sont abordés dans le guide de gestion des eaux pluviales fourni en annexe.

Toutefois le choix d'un bassin à ciel ouvert sera privilégié lorsque cela est compatible avec l'aménagement de surface.

Ils seront dimensionnés de sorte à être ouverts et accessibles au public (pente douce facilitant leur entretien et leur intégration paysagère).

Le fond du bassin sera aménagé de sorte à garantir l'écoulement sans stagnation pour de faibles débits (exemple cunette directionnelle ou tranchée drainante)

La géométrie du bassin sera déterminée par le volume à stocker, les capacités épuratoires souhaitées (décantation) et autres contraintes techniques (stabilités des talus, proximité de la nappe etc... )

Le concepteur prévoira les dispositions nécessaires pour assurer l'accès permettant l'entretien de l'ouvrage.

- **Massifs filtrants et structures réservoir**

L'ensemble des dispositifs existants et les préconisations de dimensionnement et mise en place sont détaillés dans le guide de gestion des eaux pluviales fourni en annexe.

On retient les points suivants :

Ils seront constitués de matériaux présentant un indice de vide supérieur à 30% et enveloppés d'un géotextile (220g/m<sup>2</sup> minimum et surface de recouvrement 1m minimum sauf dérogation du service) ou d'une géomembrane quand l'infiltration n'est pas souhaitée.

Ils seront posés à plat ou avec une légère pente (inférieure à 0,3%)

L'ouvrage comportera obligatoirement un drain percé par des fentes réparties sur les 2/3 de la surface à minima (sur le dessus).

L'alimentation se fera par un regard raccordé au drain équipé d'un système de décantation.

Des regards d'accès en béton (Voir regard de visite des réseaux) seront prévus à minima tous les 80 m.

- **Puits d'infiltration**

L'usage des puits doit être strictement limité surtout pour l'évacuation des eaux de voirie en raison de risque de pollution des nappes. Lorsque cela est possible, les fossés, noues ou tranchée d'infiltration (avec 1 m d'épaisseur entre le fond de la tranchée et le niveau de plus haute eaux) seront préférés au puits d'infiltration. Les préconisations de dimensionnement et mises en place sont détaillées dans le guide de gestion des eaux pluviales rédigés par l'ancien SYMASOL.

- **Réseaux surdimensionnés et bassins étanches**

Les bassins enterrés seront dimensionnés de sorte à être 100% hydrocurable et visitable.

Pour les réseaux surdimensionnés, le concepteur devra fournir un profil en long avec la ligne d'eau maximale.

Il en sera de même pour les rétentions à cascades qui sont à éviter tant que possible.

Les techniques et matériaux sur l'ensemble de ces dispositifs étant en continuelles évolutions, une fiche technique de l'ouvrage couplée de la note de dimensionnement sera à transmettre au service.

## **ARTICLE 17. – DISPOSITIF DE REGULATION**

La régulation de débit devra être en aval des dispositifs de rétention. Elle peut se faire par simple ajustage en respectant un diamètre minimal de 40 mm. Dans le cas où un ajustage  $\varnothing$  40mm ne suffit pas pour atteindre la valeur de débit accepté au réseau, il conviendra d'utiliser d'autres types de régulation type vanne vortex.

## **ARTICLE 18. – REGARD DE BRANCHEMENT ou REGARD EN LIMITE DE PROPRIETE**

Les bâtiments seront raccordés au réseau principal par l'intermédiaire d'un regard de branchement implanté en domaine privé, en limite du domaine public.

En cas d'impossibilité, il sera implanté sous le domaine public, après accord du service eau et assainissement.

Il sera constitué :

- d'un regard  $\varnothing$  800 en priorité (un  $\varnothing$  1000 mm sera exigé pour les profondeurs supérieures 1,5m et un regard 50x50 pourront être tolérés sur des profondeurs inférieures à 0.7m . Ces dérogations seront obtenues sous accord du service)
- des échelons scellés devront être présents pour des profondeurs de regard > 1.50 m

Les dispositifs de fermeture seront en fonte articulé de classe 400KN, « trafic moyen » ou « trafic intense » selon le cas, d'ouverture minimale 600mm, fermeture hydraulique, articulé, à rotule de classe résistance 400 KN répondant à la norme NF EN 124 et titulaire de la marque NF ou équivalente.

**Ils devront porter le marquage « eaux pluviales » en toutes lettres.**

Les modèles seront à faire agréer par les services techniques de Thonon Agglomération

Dans certain cas, une boîte de branchement siphonide en PVC  $\varnothing$  315 pourra être installée, après accord du service eau et assainissement dans les zones urbaines denses.

## **ARTICLE 19. – STATION DE REFOULEMENT**

Tous les postes de refoulement devront faire l'objet d'une note technique à soumettre aux services techniques de Thonon Agglomération.

Ils seront conformes au fascicule en vigueur (à ce jour le n° 81 du CCTG).

Le dossier technique du poste et les schémas électriques des installations électromécaniques seront à remettre à Thonon Agglomération. Le dossier comprendra une note de calcul pour le dimensionnement des pompes et le relevé après travaux des différentes cotes.

Pour les postes privés, il est obligatoire de mettre en place une pompe de secours pour les projets collectifs (lotissement, immeuble) et a minima un dispositif d'alarme pour les villas individuelles.

## **PARTIE 4 – REALISATION DES TRAVAUX**

---

### **ARTICLE 21 – DISPOSITIONS GENERALES**

Pour le collecteur principal, la pente doit garantir un autocurage sans vitesse excessive et être au minimum de 5 mm/m, sauf dérogation expresse accordée par le service assainissement.

La couverture de la conduite doit répondre aux conditions de pose du fournisseur, y compris durant la phase travaux.

Les raccordements de chaque lot sur la (ou les) conduites privée(s) des zones d'aménagement ou des lotissements sont effectués conformément au cahier des prescriptions générales assainissement et pluvial de Thonon Agglomération.

L'implantation des réseaux et ouvrages d'assainissement et pluviaux doit se faire sous la voirie (hors stationnement). Dans le cas contraire, une servitude de non-construction et de non-plantation de 3 mètres par rapport à l'axe du collecteur est nécessaire.

Toute perturbation grave se produisant sur le réseau public par le fait de négligence ou de malfaçon impliquant la responsabilité du pétitionnaire, entraîne la suspension du service de desserte pouvant aller jusqu'à l'obturation du branchement ou du raccordement incriminé. Les frais inhérents à ces travaux et au nettoyage des réseaux publics sont placés à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 22. – EXECUTION DES TRANCHEES**

Les tranchées seront réalisées conformément au profil en long. Les terres en excédent seront évacuées en décharge autorisée. Le fond de forme sera dressé et compacté. Toute tranchée de profondeur supérieure à 1,30 mètre sera blindée suivant la réglementation en vigueur. La hauteur de couverture minimale sur la génératrice supérieure sera de 80 cm. En cas d'impossibilité, une protection mécanique complémentaire sera exigée (dalle béton armé de répartition, fourreau acier...etc...).

Les largeurs de tranchées doivent être suffisantes pour permettre une pose correcte des canalisations et un compactage efficace. Elles seront conformes au fascicule en vigueur.

L'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires tels que saignées, rigoles, fossés, etc. nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux.

### **ARTICLE 23. – REMBLAIS DE TRANCHEES**

Le lit de pose, le calage et l'enrobage de la canalisation sera réalisé avec du gravier roulé.

**Un grillage avertisseur** marron détectable sera positionné à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Sauf indications contraires, les tranchées seront remblayées en matériaux d'apport type grave naturelle 0/63 avec les objectifs de densification suivants :

- Corps de remblai, compactage q4, MVS=95% de OPN
- Partie supérieure du remblai, épaisseur 40 cm, compactage q3, MVS=98,5% de OPN
- Couche de fondation, épaisseur 40cm, compactage q2. , MVS=95% de OPM

Les gestionnaires de la voirie (Conseil Départemental, DDT, Communes...) pourront imposer d'autres techniques de remblaiement qui se substitueront alors aux prescriptions ci-dessus.

### **ARTICLE 24. – REFECTIONS DE TRANCHEES**

Les modalités de réfection des tranchées seront fixées suivant les autorisations du gestionnaire de la voirie.

## **PARTIE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX**

---

### **ARTICLE 25. – PLAN DE RECOLEMENT – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES – DOSSIER D’INTERVENTION ULTERIEURE SUR OUVRAGES**

Il sera exigé un dossier de récolement des travaux, conforme à l’exécution, sur papier et support informatique de précision classe A et réalisé en fouille ouverte.

Les plans de récolement seront établis au format informatique pour exploitation en CAO/DAO et RGD74 en système de coordonnées RGF93 Lambert CC46 ou Lambert 93 NTF Lambert Zone II.

A la demande, Thonon Agglomération fournira les prescriptions techniques pour l’intégration des plans au SIG.

L’entrepreneur devra fournir :

- 1- un plan de situation
- 2- un plan rattaché au système de coordonnées sur lequel figureront :
  - distances par rapport aux bâtiments,
  - les parcelles et bâtiments raccordés
  - ouvrage tampon et fils d’eau ramenés au NGF,
  - profondeur en mètre
  - nature, section, hauteur de chute des réseaux,
  - les boîtes de branchements avec leurs caractéristiques
  - le tableau de point
  - les ouvrages rencontrés lors des fouilles seront reportés sur le plan de récolement.
- 3- Un dossier pour tout ouvrage particulier (bassins, poste, ...)
- 4- Un extrait du Cahier des Charges du lotissement ou de la zone traitant des servitudes supportées par les lotis et reprenant les clauses du présent règlement.

L’ensemble des notices techniques des matériels et matériaux mis en œuvre seront fournis à Thonon Agglomération.

### **ARTICLE 26. – PASSAGE CAMERA**

Les essais consistent à effectuer une visite au moyen d’une caméra. Au préalable, et si nécessaire, sera effectué un nettoyage du réseau par hydrocureuse.

Un rapport contenant les photos des malfaçons constatées et le schéma **du réseau et des branchements** sera établi par une entreprise, accréditée COFRAC, indépendante missionnée à cet effet.

La codification des inspections doit être conforme à la norme NF EN 13508-2.

Le rapport complet devra être fourni en format informatique (photos, vidéos, ...)

### **ARTICLE 27. – ESSAIS DE PRESSION A L’AIR OU A L’EAU**

Les essais seront réalisés uniquement sur les réseaux d’eaux usées conformément à la norme NF EN 1610 ou NF EN 805 (pour les réseaux en pression).

Ils consisteront en un essai à l’air, ou à l’eau en cas d’impossibilité, sur la totalité du linéaire réalisé et sur l’ensemble des ouvrages construits (canalisations, branchements, regards, boîtes de branchement).

Un rapport contenant les résultats et les conclusions sera établi par une entreprise accréditée, indépendante missionnée à cet effet. Le rapport complet devra être fourni en format informatique.

Les canalisations pourront être éprouvées au fur et à mesure de l’avancement des travaux. La fourniture d’eau est à la charge du demandeur sauf dispositions particulières.

Les essais se feront conformément aux fascicules en vigueur.



Après chaque essai, un procès-verbal est dressé, sur lequel doivent apparaître :

- 1°) la date de l'essai,
- 2°) la désignation exacte du tronçon en indiquant le nom du chemin, la section ou le type de la conduite,
- 3°) la durée de l'essai, pression d'épreuve et résultat obtenu,
- 4°) la décision prise par les services de Thonon Agglomération et/ou par l'exploitant du réseau.

#### **ARTICLE 28. – ESSAIS DE COMPACTAGE**

En eaux pluviales comme en eaux usées, les tests de compacité doivent être effectués sur l'ensemble du linéaire, à raison d'un test tous les 50 m et au moins un par tronçon. Autour des regards, 1 essai tous les 3 dispositifs et au moins 1 branchement sur 5.

Les contrôles de compactage seront réalisés à l'aide de pénétrodensitographes et /ou plaque, et doivent permettre de tester la totalité des remblais jusqu'au niveau inférieur du lit de pose.

Les contrôles seront réalisés avant la réfection définitive des voiries.

Après chaque essai, un procès-verbal est dressé, sur lequel doivent apparaître :

- 1°) la date de l'essai,
- 2°) la désignation exacte du tronçon en indiquant le nom du chemin
- 3°) les résultats obtenus (courbes et conclusions),
- 4°) la décision prise par les services de Thonon Agglomération et/ou par l'exploitant du réseau.

#### **ARTICLE 29. – TABLEAU RECAPITULATIF**

Type d'essais	Réseau à écoulement libre (non visitable) / réseau en pression ou sous vide		
	Création ou remplacement avec ouverture de tranchée	Création, rénovation ou remplacement avec technique sans tranchée	Réparation partielle
Test de compacité	<b>X X</b>		
Inspection visuelle	<b>X X</b>	<b>XX</b>	<b>XX</b>
Essais d'étanchéité ( <b>EU uniquement</b> )	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X (selon CCTP entreprise)</b>

# ANNEXES

ANNEXE 1 - CAS DES PRETRAITEMENT ET DES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES

ANNEXE 2 - CAS DES PRETRAITEMENT ET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

ANNEXE 3 - CAS DES EAUX DE PISCINES

ANNEXE 4 - DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNEXE 5 - SCHEMA TYPE DE BRANCHEMENT AU RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

ANNEXE 6 - SCHEMA TYPE DE RACCORDEMENT DES ETABLISSEMENTS GENERANT DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES  
AU RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

ANNEXE 7 - SYSTEME ANTI-REFLUX

ANNEXE 8- PRESCRIPTIONS POUR LA REMISE DES PLANS DE RECOLEMENT

## ANNEXE 1 - CAS DES PRETRAITEMENT ET DES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES

Les rejets d'eaux usées assimilées domestiques des établissements industriels commerciaux ou artisanaux sont soumis aux règles établies dans le règlement d'assainissement.

Seront notamment exigés pour les usages ci-dessous (liste non exhaustive) :

Etablissements	Type de prétraitement
Restaurants, hôtels, cuisines de collectivité	Séparateur à graisses, séparateur à féculé, débourbeur
Piscines collectives ou bassin de natation	Déchloration
Laboratoires de boucherie, charcuterie, triperie	Dégrillage, séparateur à graisses
Laboratoire et atelier de pêche	Dégrillage fin, séparateur à graisses
Dentiste	Récupérateur d'amalgame dentaire

### 1) Séparateur à graisses

Les restaurants, conserveries, boucheries, charcuteries, cantines de toute nature, commerces de vente sur place ou à emporter de denrées alimentaires etc. doivent obligatoirement être équipés d'un séparateur à graisses dont le modèle et les caractéristiques devront être soumis à l'approbation de la THONON AGGLOMÉRATION.

Les séparateurs à graisses seront dimensionnés selon les normes NF EN1825-1 et NF EN 1825-2.

La dimension nominale (DN) sera calculée selon la formule suivante :

$DN = Q_s * f_t * f_d * f_r$  avec

- $Q_s$  : débit maximum d'eaux usées en entrée de l'appareil (L/s) et calculé selon les modalités normatives en fonction du type d'activité et de la taille de l'entreprise ;
- $f_t$  : Facteur de température,
- $f_d$  : Facteur de densité,
- $f_r$  : Facteur relatif aux détergents et aux agents de rinçage.

A l'issu de ce calcul, la dimension nominale choisie sera celle immédiatement supérieure au résultat numérique sachant que les dimensions nominales existantes sont : 1,2,4,7,10,15,20 et 25.

Par ailleurs, le séparateur à graisse devra répondre aux quatre paramètres minimum suivants exprimés en litres :

- 1) le volume du piège à boues sera de 200 DN (charcutier et traiteur) ou 100 DN (autres activités)
- 2) le volume de la zone de séparation des graisses sera de 240 DN
- 3) le volume de la zone de stockage des graisses sera de 40 DN
- 4) la surface de la zone de séparation des graisses sera de 0.25 DN

Ils devront être conçus de telle sorte :

- qu'ils ne puissent être siphonnés par le collecteur,
- que le ou les couvercles puissent résister aux charges de circulation s'il y a lieu,
- que l'espace compris entre la surface des graisses et le couvercle soit ventilé par la canalisation d'arrivée,
- que l'altitude du fil d'eau de sortie ne permette pas une remise en charge de l'appareil lors de la montée exceptionnelle du niveau des collecteurs publics.
- qu'ils soient en dehors des voies de circulation et accessible à tout moment aux agents de Thonon Agglomération ainsi qu'à tout agent mandaté à cet effet par elle.

Au cas où l'utilisation d'une pompe de relevage serait nécessaire pour évacuer les eaux résiduaires, celle-ci devra être placée à l'aval du séparateur afin de ne pas provoquer d'émulsion qui gênerait la bonne séparation des graisses.

Ils ne devront traiter que les effluents provenant des activités de cuisine et de restauration mais seront placés le plus loin possible des bâtiments pour permettre une meilleure baisse de la température.

Pour répondre aux exigences de vidanges périodiques, les séparateurs à graisses devront être placés en des endroits accessibles aux camions citernes équipés d'un matériel spécifique d'aspiration. Un contrat et les justificatifs d'entretien devront être fournis à la demande de Thonon Agglomération

## **2) Séparateur à féculés**

Les établissements disposant d'éplucheuse à légumes doivent prévoir sur la conduite d'évacuation correspondante, un séparateur à féculés.

Ces appareils conformes aux normes en vigueur doivent être implantés à des endroits accessibles de façon à faciliter leur entretien et leur contrôle.

## **3) Gestion des huiles alimentaires usagées**

Le déversement des huiles alimentaires usagées au réseau des eaux usées étant formellement interdit, ces déchets devront impérativement être triés et valorisés.

## **4) Produits et déchets dangereux**

L'ensemble des produits et déchets dangereux localisés sur une surface en lien avec un réseau des eaux usées et/ou pluviales devront être placés sur rétention. Cette rétention devra être étanche et résister à l'action physique et chimique des fluides.

Ces fluides ne doivent en aucun cas se retrouver dans un réseau de collecte de eaux usées ou des eaux pluviales.

Les déchets dangereux seront à faire éliminer dans un centre d'élimination des déchets.

## **ANNEXE 2 - CAS DES PRETRAITEMENT ET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES**

### **1) Raccordement des eaux usées non domestiques**

Les établissements générant des eaux usées domestiques et des eaux usées non domestiques doivent être pourvus d'au moins deux raccordements distincts :

- Un raccordement pour les eaux usées domestiques ;
- Un raccordement pour les eaux usées non domestiques.

Dans le cas où le réseau public d'évacuation est en système séparatif, un troisième raccordement permet, le cas échéant, le raccordement des eaux pluviales au réseau public de collecte des eaux pluviales.

Le branchement des eaux usées domestiques ainsi que celui des eaux pluviales devront respecter les prescriptions mentionnées dans les parties 2 et 3 du présent document.

Dans le cas où le branchement des eaux pluviales récupère des eaux pluviales prétraitées, un regard de contrôle tel que défini ci-après devra être mis en place en aval du prétraitement et en amont du raccordement des eaux pluviales ne nécessitant pas de prétraitement.

Les branchements des eaux usées non domestique devra être équipé d'un regard de contrôle, placé de préférence en limite public/privé sous domaine privé, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ø 1000 mm, étanche en béton préfabrique ou polypropylène permettant la mise en place d'un préleveur et d'un débitmètre ;
- Tampon hydraulique fonte agrée (type PAMREX) rond minimum Ø 800 mm articulé et adapté au regard ;
- Ecoulement direct dans la cunette droite (section droite minimum 1m avant et après le regard), demi circulaire de Ø 160 mm ;
- Pas d'autres raccordement à l'intérieur du regard ;
- Pente d'écoulement inférieure à 2,5 % ;
- En dehors des voies de circulation et accessible à tout moment aux agents de Thonon Agglomération ainsi qu'à tout agent mandaté à cet effet par elle.

Dans le cas où ce regard n'est pas placé en limite de propriété, une boîte de branchement étanche telle que définie dans l'article 38 du présent règlement non équipé du siphon disconnecteur sera demandée en limite public/privé sous domaine privé.

Un débitmètre permanent ainsi qu'un échantillonneur peuvent être exigés.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public du réseau de l'Etablissement peut, à la demande ou à l'initiative de THONON AGGLOMÉRATION, être placé sur le raccordement des eaux autres que domestiques et/ou celui des eaux pluviales. Il doit être accessible à tout moment aux agents de THONON AGGLOMÉRATION ainsi qu'à tout agent mandaté à cet effet par elle. Ce dispositif devra être étanche, en acier ou matériaux inoxydables et maintenu en état de fonctionnement. Il pourra être demandé sur le réseau des eaux usées non domestiques mais également sur le réseau des eaux pluviales dès lors que ce réseau collecte des effluents susceptibles d'être pollué par l'activité de l'Etablissement. Ces prescriptions seront systématiquement imposées dans le cadre de construction neuve, objet d'une demande de permis de construire, et pourront l'être dans le cadre de travaux de mise en conformité d'un site existant.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels commerciaux ou artisanaux sont soumis aux règles établies dans le règlement d'assainissement.

### **2) Séparateur d'hydrocarbures**

Les établissements industriels ou commerciaux, stations-services, garages, lavage de véhicules pouvant évacuer des dérivés du pétrole, devront obligatoirement installer un séparateur d'hydrocarbures dont le modèle et les caractéristiques devront être soumis à l'approbation de THONON AGGLOMÉRATION.

Les séparateurs d'hydrocarbures seront choisis et dimensionnés selon les normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2.

Ils répondront aux critères suivants :

- 2) Ils seront de classe I (concentration maximale d'hydrocarbure en sortie = 5 mg/L),
- 3) Ils ne disposeront pas de dispositif de dérivation (by-pass),
- 4) Ils devront être équipé d'un système de coalescence de type nid d'abeille,
- 5) Ils seront équipés d'un débourbeur de volume suffisant (voir ci-dessous),
- 6) Ils devront être munis d'un dispositif d'obturation automatique qui bloque la sortie du séparateur lorsque celui-ci aura emmagasiné sa capacité maximum en hydrocarbures, ce afin d'éviter tout accident au cas où les installations n'auraient pas été entretenues en temps voulu.

La taille nominale (TN) sera calculée selon la formule suivante :

$TN = (Q_r + f_x * Q_s) * f_d$  avec :

- $Q_r$  : débit maximum des eaux de pluies (L/s). En cas d'aire couverte, prendre en compte 1/3 de la surface ;
- $f_x$  : facteur d'entrave selon la nature du déversement ;
- $Q_s$  : débit maximum des eaux usées de production en entrée de l'appareil (L/s) et calculé selon les modalités normatives ;
- $f_d$  : facteur de masse volumique du liquide léger concerné.

A l'issu de ce calcul, la taille nominale choisie sera celle immédiatement supérieure au résultat numérique sachant que les tailles nominales existantes varient de 1 à 500.

Le volume du débourbeur sera calculé selon le tableau ci-dessous :

Quantité de boues	Applications	Volume minimal du débourbeur en litres
Faible	- Traitement des eaux usées contenant un faible volume de boues	$(100 * TN) / 4$
Moyenne	- Stations-services, aire de lavage de véhicules (à la lance haute pression) et de lavage de pièces - Traitement des eaux usées de garage automobiles	$(200 * TN) / 4$
Elevée	- Lavage de véhicules et machines de chantier, de machines agricoles - Lavage de camions - Lavage automatique de véhicules (à rouleaux ou à couloir)	$(300 * TN) / 4$

Par ailleurs, ces appareils ne pourront en aucun cas être siphonnés par le collecteur. L'altitude du fil d'eau ne permettra pas une mise en charge de l'appareil lors de la montée exceptionnelle du collecteur public.

Les séparateurs devront être ininflammables et leurs couvercles capables de résister aux charges de circulation s'il y a lieu.

Au cas où l'utilisation d'une pompe de relevage serait nécessaire pour évacuer les eaux résiduaires, celle-ci devra être placée en aval du séparateur afin de ne pas provoquer d'émulsion qui gênerait la bonne séparation des hydrocarbures dans ledit appareil.

En principe, les séparateurs d'hydrocarbures sont ensuite raccordés au réseau d'assainissement. Dans le cas où le réseau est de type séparatif, sauf avis contraire de la collectivité, le raccordement sera le suivant :

	Raccordement
Aire de maintenance mécanique	* Réseau des eaux usées
Station et aire de lavage de véhicules	* Réseau des eaux usées
Station de distribution de carburants Zone de dépôtage	Réseau des eaux pluviales * Sauf en cas de présence de milieu récepteur sensible raccordement au réseau des eaux usées

\* Les surfaces précédées d'un « \* » doivent être couvertes afin de ne pas collecter des eaux de pluies.

Dans le cas où le rejet s'effectue au réseau des eaux pluviales, l'effluent sera soumis aux mêmes règles que celles s'appliquant aux eaux usées non domestiques (notamment en ce qui concerne l'arrêté d'autorisation de déversement).

Cas des aires de lavages :

Les aires de lavage de véhicules devront impérativement être couvertes.

Ces aires seront de préférence construites en légère surélévation et en forme de pointe de diamant. Les grilles ne devront pas collecter d'autres eaux pluviales que celles tombant sur cette surface.

Dans le cas où l'alimentation en eau se fait par pompage dans une nappe ou dans une cuve (utilisation des eaux pluviales), un système de comptage doit obligatoirement être mis en place ainsi qu'un disconnecteur sur l'alimentation en eau afin de prévenir tout échange avec le réseau d'adduction en eau potable.

**3) Eaux de rabattement de nappe en phase chantier**

Les eaux rejetées doivent obligatoirement être traitées par un bac de décantation ou dans le cas d'un chantier de dépollution de sol par un dispositif de prétraitement adapté et permettant de respecter les valeurs limites de rejet. Le type et le dimensionnement du prétraitement mis en place devra être soumis pour validation au service assainissement de Thonon Agglomération.

Dans le cas où la réinfiltration ou le rejet au milieu naturel de ces eaux est impossible, le rejet peut, sous réserve d'acceptation du service assainissement de Thonon Agglomération, être rejeté au réseau public des eaux pluviales. Dans ce cas-là, un débit de fuite sera imposé ainsi qu'un arrêt des pompes lors d'épisodes pluvieux.

Un système de comptage et d'enregistrement en continu doit obligatoirement être mis en place sur le rejet et rester accessible à tout moment aux agents de Thonon Agglomération ainsi qu'à tout agent mandaté à cet effet par elle.

**4) Produits et déchets dangereux**

Tous produits ou déchets dangereux localisés sur une surface en lien avec un réseau de collecte des eaux usées ou pluviales devront être placés sur rétention.

Tout stockage doit donc être associé à une capacité de rétention au moins égale à :

- Dans le cas de stockage de fûts de capacité inférieure ou égale à 250 L :

	Capacité totale		
	< 800 L	> 800 L et < 1 600 L	> 1 600 L
Produits inflammables sauf lubrifiant	100 % de la capacité totale stockée	800 L	50 % de la capacité totale stockée
Autres liquides	100 % de la capacité totale stockée	800 L	20 % de la capacité totale stockée

- Dans le cas où le stockage d'au moins un récipient est de capacité supérieure à 250 L :

	Capacité totale	
	< 2 000 L	> 2 000 L
Volume de la rétention	1 000 L	50 % de la capacité totale stockée

Les déchets dangereux seront à faire éliminer dans un centre d'élimination des déchets.

## ANNEXE 3 - CAS DES EAUX DE PISCINES

Les piscines à recyclage interne ne seront pas raccordées ni au réseau d'assainissement d'eaux usées, ni d'eaux pluviales (système en circuit fermé).

Conformément à la note technique de la Police de l'eau du 31 aout 1994, les eaux de lavage des filtres, chargées de matières en suspension, seront toujours évacuées vers le réseau d'**eaux usées**.

Les eaux de vidanges seront quant à elles évacuées par infiltration ou à défaut vers le réseau d'eaux pluviales, après neutralisation des produits de traitement.

- Installation

S'assurer que l'emplacement prévu pour la piscine ne comporte pas de canalisations d'assainissement. S'il y a présence de canalisations, prévoir de les déplacer.

S'assurer qu'en aucun cas les eaux des réseaux publics d'assainissement lors de leurs élévations exceptionnelles ne puissent refouler dans la piscine.

Les douches extérieures et autres installations sanitaires installées à proximité de la piscine doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.

- Vidange

Des accords peuvent être obtenus auprès de Thonon Agglomération pour une vidange vers le réseau d'eaux usées. Toute vidange de piscine dans le réseau d'assainissement devra se faire en collaboration avec le service assainissement, afin d'éviter une mise en charge du réseau et de ne pas provoquer de désordre à l'aval. Dans ce cas, le pétitionnaire devra s'assurer que les tuyaux d'assainissement existants de la propriété sont capables d'évacuer le débit supplémentaire apporté par la piscine.

Toute personne qui vidangera une piscine à l'insu du service assainissement sera tenue pour responsable de tout désordre constaté par le service.

Les doses d'utilisation des produits préconisés par le fabricant, ne doivent pas être dépassées.

Tout produit additif sera neutralisé avant rejet. Se conformer à la fiche technique du produit.



## ANNEXE 4 - DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Disponible sur le site internet de Thonon agglomération :  
Accueil > Mes services > Eaux usées et pluviales > Me raccorder au réseau collectif

THONON  
agglomération

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

..... / ..... / .....  
Commune Année Numéro

### DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

#### DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

**ETAPE 1 :** Le propriétaire renseigne les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 et renvoie le document signé à Thonon Agglomération accompagné des pièces obligatoires demandées au paragraphe 4.

Thonon Agglomération  
2, place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex  
www.thononagglo.fr - assainissement@thononagglo.fr

**ETAPE 2 :** Suite à la réception de la demande, l'autorisation ou le refus de raccordement est notifié au demandeur par courrier.

**ETAPE 3 :** Avant la réalisation des travaux, un rendez-vous sur place devra être organisé sur demande du propriétaire afin d'implanter conjointement la/les boîtes de branchement (Eaux usées et éventuellement eaux pluviales)

**ETAPE 4 :** 3 JOURS OUVRES AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX, le demandeur contacte le service assainissement afin de programmer une visite de chantier en tranchée ouverte.

**ETAPE 5 :** A LA FIN DES TRAVAUX, le demandeur contacte le service assainissement afin de programmer un rendez-vous pour réaliser les tests d'écoulement. Un plan de récolement (après travaux) rattaché au système de géoréférencement normalisé RGF 93 CC46 devra IMPERATIVEMENT être fourni lors de ce rendez-vous.

**ETAPE 6 :** A la suite des tests d'écoulement, le service assainissement délivre une attestation de raccordement qui sera transmise au propriétaire.

Pour tout renseignement concernant l'établissement du présent document, merci de contacter :

- Sur la commune de Thonon : l'antenne de Thonon les Bains au 04 50 70 69 45,
- Sur toute autre commune : le 04 50 31 25 00

#### ETAPE 1

##### 1- IDENTITE DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier :  Madame  Monsieur

NOM : ..... PRENOM : .....

Date et lieu de naissance : ..... DATE (JJ/MM/AAAA) : .....

COMMUNE : ..... N° DEPARTEMENT : ..... PAYS : .....

Vous êtes une personne morale :

DENOMINATION : ..... RAISON SOCIALE : .....

N° SIRET : ..... CODE APE : .....

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

NOM : ..... PRENOM : .....

##### 2- COORDONNEES DU DEMANDEUR

ADRESSE (de la résidence principale) : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TELEPHONE FIXE : ..... PORTABLE : .....

ADRESSE MAIL : .....

##### 3- ADRESSE DU RACCORDEMENT

RESEAUX CONCERNES PAR LA/LES DEMANDES :

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

RESEAU PLUVIAL

RESEAU UNITAIRE (si unitaire précisez le type de raccordement que vous souhaitez faire eaux usées uniquement, eaux usées et eaux pluviales) .....

**RAPPEL : Les raccordements des eaux pluviales vers les réseaux pluviaux stricts ou unitaire ne sont autorisés que si l'infiltration sur la parcelle est impossible. Les drains ne sont pas raccordables au réseau pluvial.**

ADRESSE DES TRAVAUX : \_\_\_\_\_  
 CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_  
 SECTION : \_\_\_\_\_ N° DE PARCELLE : \_\_\_\_\_  
 TYPE DE DOSSIER :  N° PERMIS DE CONSTRUIRE : \_\_\_\_\_  
 N° PERMIS D'AMENAGER : \_\_\_\_\_  
 N° DECLARATION PREALABLE : \_\_\_\_\_  
 **HABITATION EXISTANTE à raccorder suite à la mise en service d'un nouveau collecteur public d'assainissement.**  
 **HABITATION EXISTANTE à raccorder pour mise en conformité.**

#### 4- DONNEES ET DOCUMENTS A FOURNIR

LES TRAVAUX SONT REALISES PAR L'ENTREPRISE : \_\_\_\_\_  
 DATE SOUHAITEE POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX : \_\_\_\_\_

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DEMANDE DE <b>RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT</b>		
Immeuble ou habitation existant :	OUI	<input type="checkbox"/>
Présence d'une fosse (septique ou toutes eaux) :	OUI	<input type="checkbox"/>
Habitation neuve :	De surface $\leq 200m^2$ de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/>
	De surface $> 200m^2$ de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/> Surface de plancher (m <sup>2</sup> ): _____
Villa jumelées :	De surface $\leq 200m^2$ de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/> Nombre : _____
	De surface $> 200m^2$ de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/> Nombre : _____ (détail des surfaces de plancher de chaque villa à joindre obligatoirement)
Lotissement/copropriété horizontale :	Logement(s) de surface $\leq 200m^2$ de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/> Nombre : _____
	Logement(s) de surface $> 200m^2$ de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/> Nombre : _____ (détail des surfaces de plancher de chaque villa à joindre obligatoirement)
Commerces / Bureaux :	OUI	<input type="checkbox"/> Surface de plancher (m <sup>2</sup> ): _____
Hôtel / Restaurants :	OUI	<input type="checkbox"/> Surface de plancher (m <sup>2</sup> ): _____
Artisanat :	OUI	<input type="checkbox"/> Surface de plancher (m <sup>2</sup> ): _____
Aire d'accueil des gens du voyage / Terrain aménagé pour camping :	OUI	<input type="checkbox"/> Surface de plancher (m <sup>2</sup> ): _____
Extension d'un bâtiment existant ou création de surface habitable générant des eaux usées supplémentaires :	OUI	<input type="checkbox"/> Surface de plancher (m <sup>2</sup> ): _____
Locaux d'équipements publics ou d'intérêt collectif :	OUI	<input type="checkbox"/> Surface de plancher (m <sup>2</sup> ): _____
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DEMANDE DE <b>RACCORDEMENT AU RESEAU PLUVIAL</b>		
Surfaces imperméabilisées	_____	
Ouvrage de rétention	Type :	_____
	Volume :	_____
Calibrage du débit de fuite	Débit :	_____
	Diamètre orifice	_____

#### A JOINDRE **OBLIGATOIREMENT POUR LA DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT** :

- Un plan masse** (faisant apparaître le branchement d'assainissement jusqu'au réseau public),
- En cas de passage de canalisation sur terrain privé : **une copie de l'autorisation de passage**,
- Pour les lotissements et les copropriétés horizontales uniquement: **un profil en long du collecteur principal**,
- Tout autre document permettant une bonne connaissance des travaux à réaliser (photo d'implantation,...),
- Pour les établissements concernés, **une demande d'autorisation de déversement** d'eaux usées non domestiques ou assimilées domestiques ainsi que le **questionnaire d'accompagnement** dument rempli,
- APRES TRAVAUX (LORS DE L'ETAPE 5)** : Un **plan de récolement** rattaché au système de géoréférencement normalisé RGF 93 CC46 (tirage papier + dwg).

Documents disponibles auprès du service assainissement

A JOINDRE **OBLIGATOIREMENT POUR LA DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PLUVIAL** :

- Documents **justifiant l'impossibilité d'infiltrer** (étude de sol, zonage, ...)
- Un plan masse** (faisant apparaître le raccordement des toitures et espaces imperméabilisés vers la rétention, la rétention et ses dimensions, le raccordement jusqu'au réseau public et ouvrage de traitement pour les activités type garage/aire de lavage)
- En cas de passage de canalisation sur terrain privé : **une copie de l'autorisation de passage**,
- Pour les lotissements et les copropriétés horizontales uniquement : **un profil en long du collecteur principal**,
- APRES TRAVAUX** (LORS DE L'ETAPE 5) : Un **plan de récolement** rattaché au système de géoréférencement normalisé RGF 93 CC46 (tirage papier + dwg).

## 5- RAPPELS REGLEMENTAIRES

Lors des travaux de réalisation du raccordement au réseau d'assainissement et au réseau pluvial, le propriétaire devra tenir informé le service assainissement de Thonon Agglomération pour que celui-ci vienne constater les travaux et leur conformité.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement de service d'assainissement collectif ,
- du règlement de service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- du cahier des prescriptions techniques intercommunal.



Documents disponibles auprès du service assainissement ou sur le site internet de Thonon Agglomération :

[www.thononagglo.fr](http://www.thononagglo.fr)

Fait à :   
Le :

Signature du demandeur :

## ANNEXE 5 - SCHEMA TYPE DE BRANCHEMENT AU RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

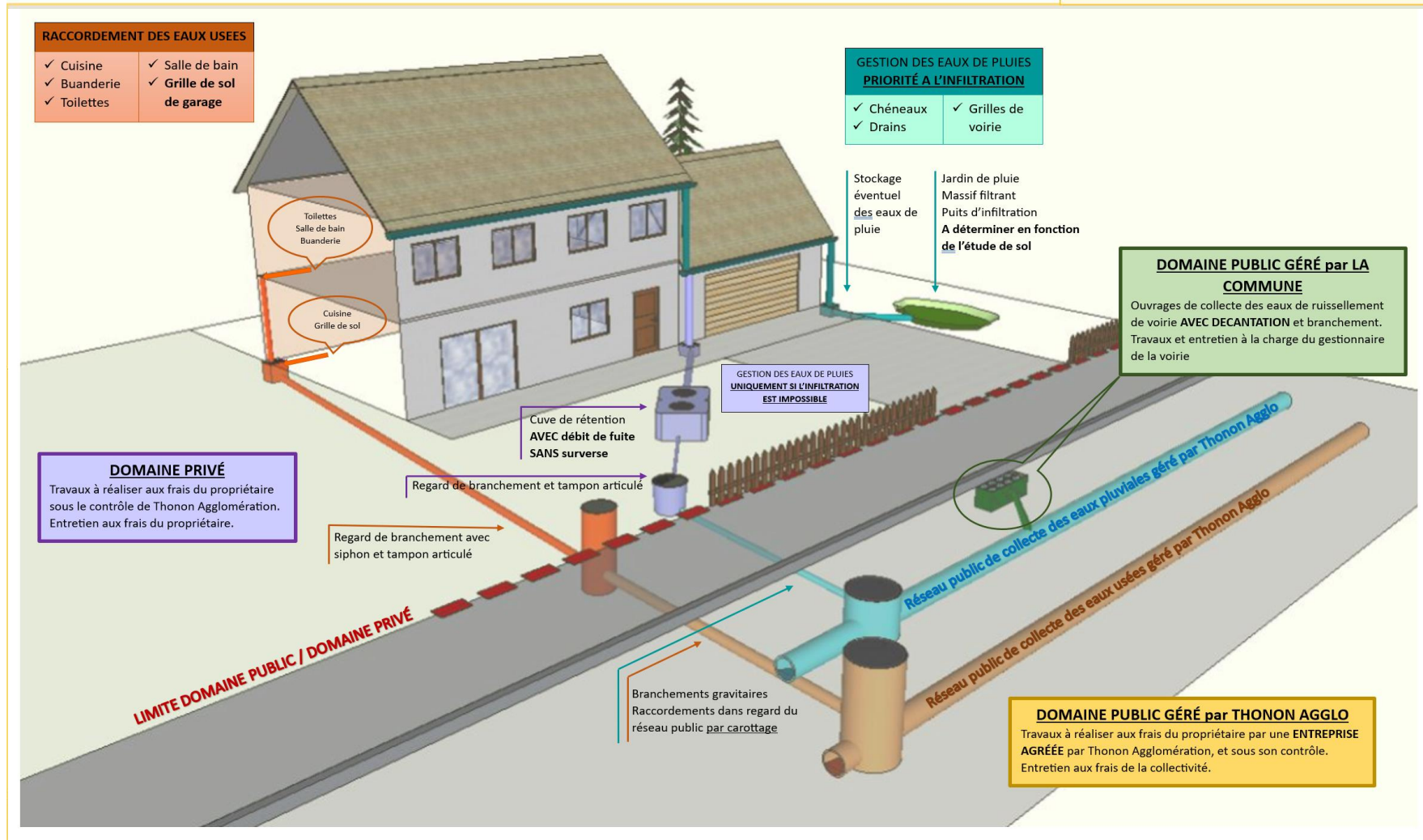
THONON  
agglomération

### SCHEMA DE PRINCIPE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES et DES EAUX PLUVIALES



Schéma de principe non exhaustif.

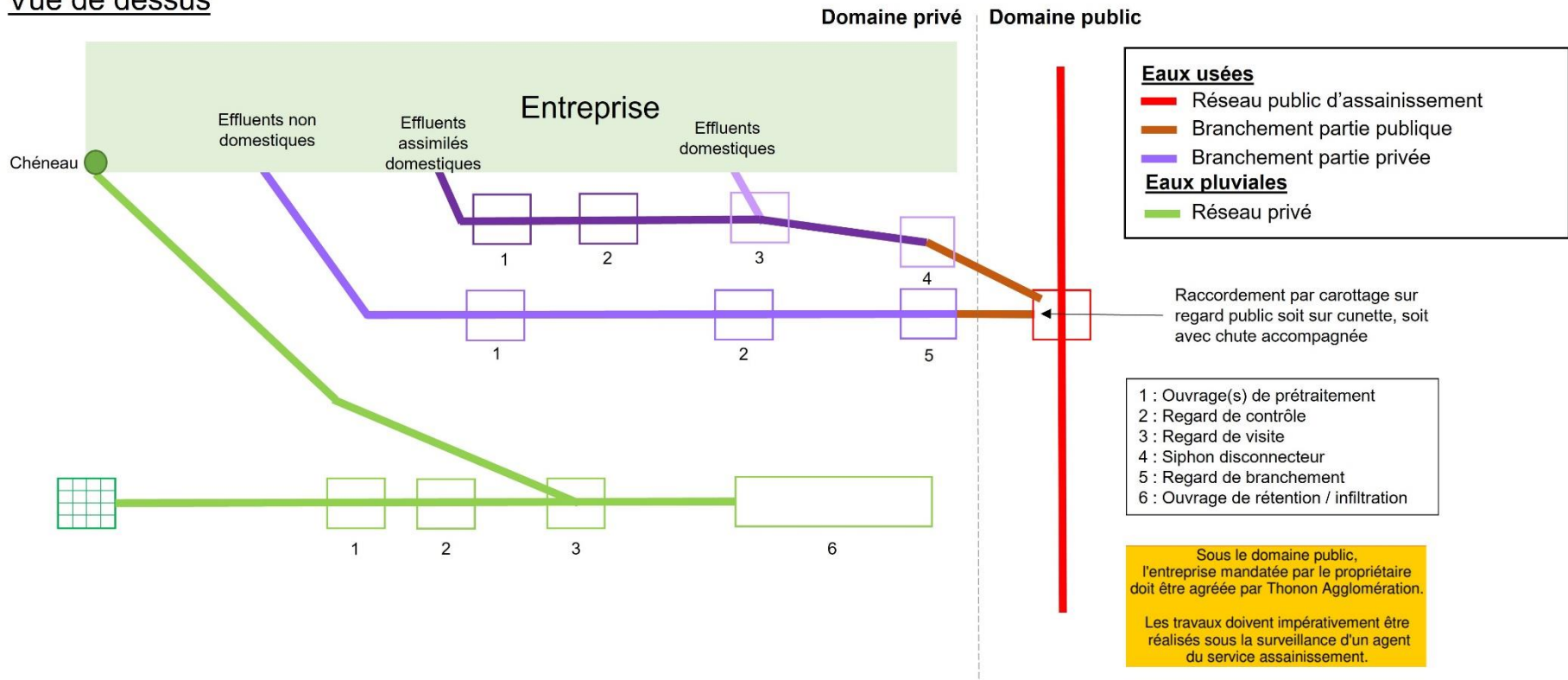
Avant tout travaux, il est impératif de prendre contact avec un technicien de Thonon Agglomération au 04.50.31.25.00



**ANNEXE 6 : SCHEMA TYPE DE RACCORDEMENT DES ETABLISSEMENTS GENERANT DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES  
AU RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES**

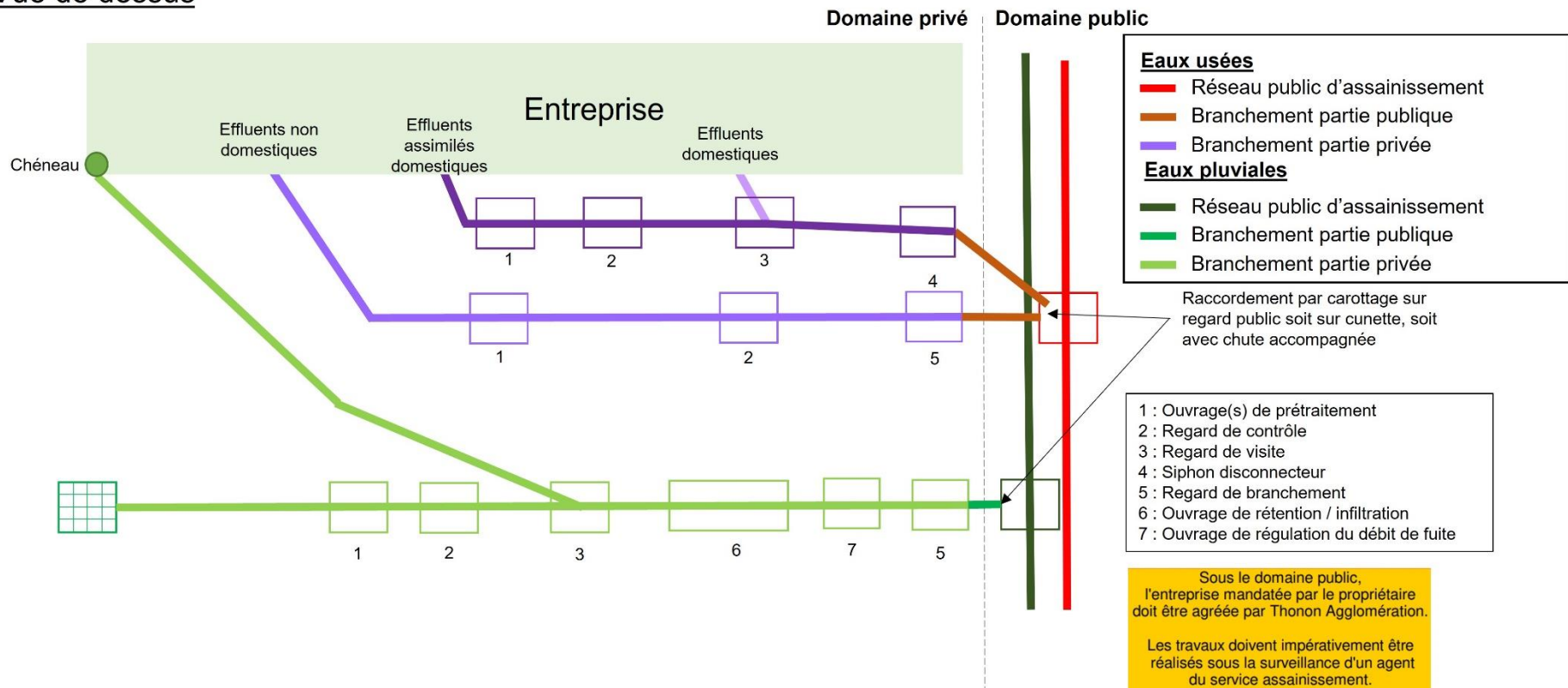
<p>____ THONON <b>agglomération</b></p>	<p><b>SCHEMA DE PRINCIPE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE</b></p>
---	--

Vue de dessus





Vue de dessus

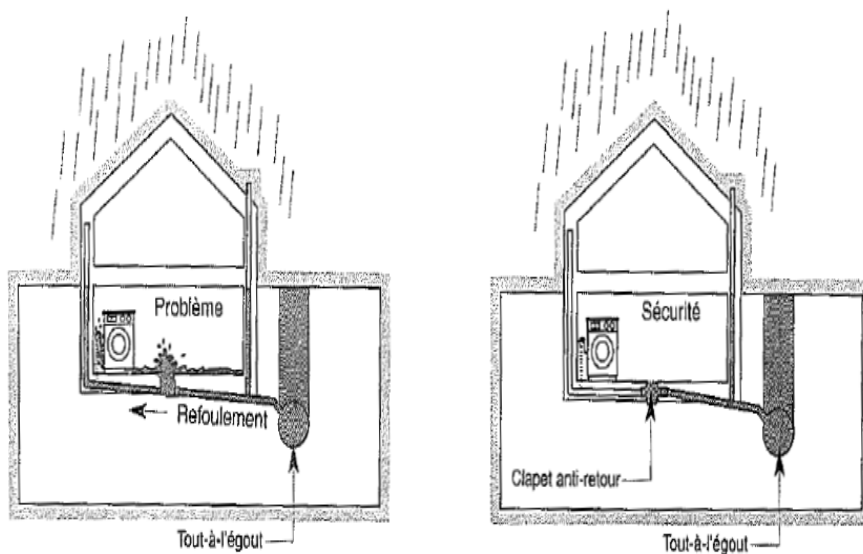


## ANNEXE 7 - SYSTEME ANTI-REFLUX

### LIEU D'INSTALLATION

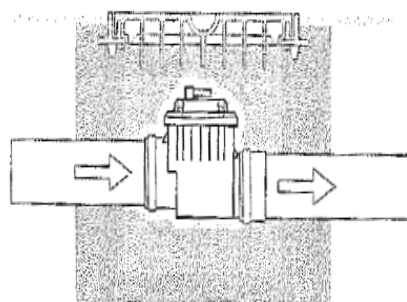
- S'installe dans le domaine privé sur le réseau E.U.
- Ils doivent être accessibles pour permettre un entretien périodique.

### FONCTION DES CLAPETS ANTI-REFLUX



Système d'évacuation sans clapet anti-retour

Système d'évacuation avec clapet anti-retour



## **ANNEXE 8– PRESCRIPTIONS POUR LA REMISE DES PLANS DE RECOLEMENT**

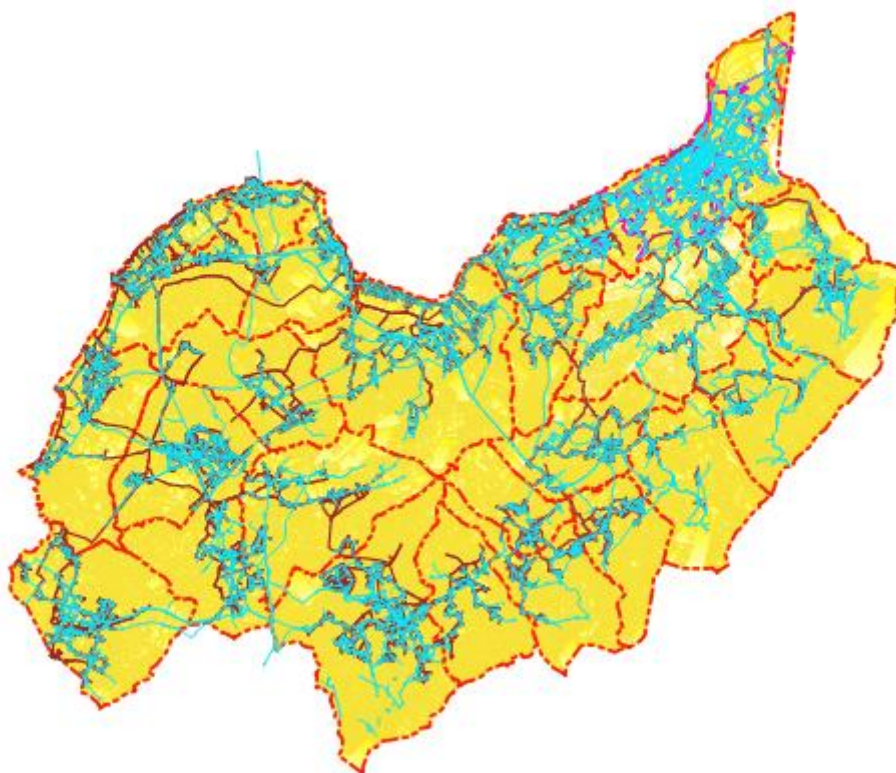


# \_\_\_\_\_ THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

## **Cahier des prescriptions topographiques et informatiques**

Applicables aux plans de récolement des  
réseaux d'eau potable et d'assainissement  
(eaux usées, unitaires et pluviales)



## **TABLE DES MATIERES**

RESUME.....	5
PARTIE 1 - PRESCRIPTIONS COMMUNES.....	6
ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION .....	6
ARTICLE 2 – CAS DE PRISE EN CHARGE DES RESEAUX PAR THONON AGGLOMÉRATION .....	6
ARTICLE 2.1. - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE THONON AGGLOMERATION .....	6
ARTICLE 2.2. - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE AUTRE QUE THONON AGGLOMÉRATION .....	6
ARTICLE 3 – OUVERTURE DU CHANTIER.....	7
ARTICLE 4 - DEMANDE DE BRANCHEMENT DE CHANTIER.....	7
ARTICLE 5 - CAS DES REJETS INDUSTRIELS ET ASSIMILES DOMESTIQUES.....	8
ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE .....	8
ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX .....	8
PARTIE 2 – CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX POUR LES RESEAUX D'EAUX USEES.....	9
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES.....	9
ARTICLE 9 – COLLECTEURS ET CANALISATION DE BRANCHEMENT .....	9
Article 8.1. – Réseaux gravitaires .....	9
Article 8.2. – Réseaux sous pression .....	9
ARTICLE 9. – LES REGARDS.....	9
Article 9.1. – Les regards de visite ou regards intermédiaire.....	10
Article 9.2. – Les regards de branchement ou regard en limite de propriété.....	10
ARTICLE 10. – OUVRAGE DE PROTECTION DES RESEAUX (type siphon ou clapet anti-retour) .....	10
ARTICLE 11. – STATION DE REFOULEMENT .....	10
PARTIE 3 – CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX POUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES .....	11
ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GENERALES.....	11
ARTICLE 13 -CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT .....	11
Article 14– COLLECTEURS ET CANALISATION DE BRANCHEMENT.....	11
Article 14.1. – Noues et fossés .....	11
Article 14.2 Réseaux gravitaires .....	12
Article 14.2. – Réseaux sous pression .....	12
ARTICLE 15. –LES REGARDS.....	12
Article 15.1. – Les regards de visite ou regards intermédiaire.....	12
Article 15.2. – Les regards de branchement ou regard en limite de propriété.....	12
ARTICLE 16. – LES DISPOSITIFS D'INFILTRATION ET / OU RETENTION .....	13
• Bassin de rétention et infiltration à ciel ouvert.....	13
• Massifs filtrants et structures réservoir.....	13

• Puits d'infiltration .....	13
• Réseaux surdimensionnés et bassins étanches .....	14
ARTICLE 17. – DISPOSITIF DE REGULATION .....	14
ARTICLE 18. – REGARD DE BRANCHEMENT ou REGARD EN LIMITE DE PROPRIETE .....	14
ARTICLE 19. – STATION DE REFOULEMENT .....	14
PARTIE 4 – REALISATION DES TRAVAUX.....	15
ARTICLE 21 – DISPOSITIONS GENERALES.....	15
ARTICLE 22. – EXECUTION DES TRANCHEES .....	15
ARTICLE 23. – REMBLAIS DE TRANCHEES .....	15
ARTICLE 24. – REFECTIONS DE TRANCHEES.....	15
PARTIE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX.....	16
ARTICLE 25. – PLAN DE RECOLEMENT – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES – DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR OUVRAGES.....	16
ARTICLE 26. – PASSAGE CAMERA .....	16
ARTICLE 27. – ESSAIS DE PRESSION A L'AIR OU A L'EAU.....	16
ARTICLE 28. – ESSAIS DE COMPACTAGE .....	17
ARTICLE 29. – TABLEAU RECAPITULATIF.....	17
ANNEXE 1 - CAS DES PRETRAITEMENT ET DES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES .....	19
ANNEXE 2 - CAS DES PRETRAITEMENT ET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES .....	21
ANNEXE 3 - CAS DES EAUX DE PISCINES.....	24
ANNEXE 4 - DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	25
ANNEXE 5 - SCHEMA TYPE DE BRANCHEMENT AU RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES .....	28
ANNEXE 6 : SCHEMA TYPE DE RACCORDEMENT DES ETABLISSEMENTS GENERANT DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES AU RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES.....	29
ANNEXE 7 - SYSTEME ANTI-REFLUX .....	31
ANNEXE 8– PRESCRIPTIONS POUR LA REMISE DES PLANS DE RECOLEMENT .....	32
PARTIE 1 - GÉNÉRALITES .....	37
ARTICLE 1 – AVANT-PROPOS .....	37
ARTICLE 2 - CHAMPS D'APPLICATION .....	37
ARTICLE 3 – ÉVOLUTION DU CAHIER DES PRESCRIPTION .....	37
PARTIE 2 – PRESCRIPTIONS TOPOGRAPHIQUES.....	39
ARTICLE 4 – RATTACHEMENT AU SYSTEMES DE COORDONNEES .....	39
ARTICLE 5 – GÉOREFERENCEREMENT DES RÉSEAUX .....	39
Article 5.1. – Précision points relevés : .....	39
Article 5.2. – Classe de précision réseaux. ....	39
ARTICLE 6 – RÉSEAUX ET OUVRAGES CONCERNÉS .....	39
Article 6.1. – Eau potable. ....	39

Article 6.2. – Eaux usées – Unitaire.....	40
Article 6.3. – Eaux pluviales.....	40
Article 6.3. – Réseaux existants.....	40
PARTIE 3 – PRESCRIPTIONS INFORMATIQUES .....	41
ARTICLE 7 – LIVRAISON DES DOCUMENTS .....	41
Article 7.1. – Support .....	41
Article 7.2. – Format des fichiers .....	41
Article 7.3. – Nom des fichiers .....	41
ARTICLE 8 – CONFORMITÉ ET VÉRIFICATION DES TRAVAUX .....	41
ARTICLE 9 – ORGANISATION DES DONNÉES .....	42
Article 9.1. – Les calques .....	42
Article 9.2. – La représentation des informations.....	46
Article 9.2.1 – Les hachures : .....	46
Article 9.2.2 – Les lignes : .....	46
Article 9.2.3 – Les Blocs : .....	47
Article 9.2.4 – Les textes : .....	47
Article 9.2.5 – Les cotations : .....	47
Article 9.2.6 – Objet DAO interdit : .....	47
ARTICLE 10. – CONTENU DU RÉCOLEMENT .....	47
Article 10.1. – La représentation graphique .....	47
Article 10.2. – Les Textes et étiquettes. ....	48
Article 10.3. – Mise en forme du fichier de dessin.....	50
Article 10.4. – Le cartouche.....	50
ANNEXES .....	51
Annexe 1 – Blocs Eau Potable – Eaux Usées .....	51
Annexe 2 – Blocs Unitaires – Eaux Pluviales .....	52
Annexe 3 – Exemples de Récolements (Extraits) .....	53
.....	53
.....	54

## **PARTIE 1 - GÉNÉRALITES**

### **ARTICLE 1 – AVANT-PROPOS**

Thonon agglomération est pourvu d'une application SIG permettant la gestion patrimoniale des réseaux eau et assainissement. La base de données du SIG s'enrichit avec les plans de récolement du bureau d'étude et les mises à jour des agents du service SIG de THONON aggro. Les plans de récolements exécutés par les entreprises, géomètres et tous prestataires privés participent à cet enrichissement.

Ce cahier de prescription topographiques et informatiques permet d'uniformiser le géoréférencement des différents réseaux ainsi que la composition des fichiers DAO à produire pour le compte de l'agglomération.

La base de données du SIG est un élément primordial au service des acteurs du public ou du privé sur notre territoire pour tous les travaux (maîtres d'ouvrage, exploitants et exécutants de travaux).

Tous les éléments collectés participent à l'élaboration des plans des réseaux que l'on doit consulter sur la plateforme du guichet unique mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 avant tout début de travaux (DTDICT).

### **ARTICLE 2 - CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent cahier des prescriptions topographiques et informatiques a pour objet de préciser les conditions d'exécution des plans de récolement des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de Thonon agglomération.

Il s'applique aux ouvrages d'eau potable et d'assainissement suivants :

- Réseaux et ouvrages publics sous maîtrise d'ouvrage de Thonon agglomération
- Réseaux et ouvrages privés ayant vocation à être classés dans le réseau public remis gratuitement à la gestion de Thonon agglomération à savoir la partie publique des branchements ou les réseaux de lotissements voués à être rétrocédés.
- Réseaux et ouvrages en partie privée des branchements (depuis le pied du bâtiment pour l'assainissement et pour les eaux pluviales) comme l'autorise l'article 1331 du code de la santé publique.

Ce document est une pièce intégrante du règlement d'assainissement et d'eau potable approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération en date du 27 mars 2018 (assainissement) et en date du 17/12/2019 (eau potable).

**Tout entrepreneur, bureau d'étude, bureau de géomètre, exploitant, lotisseur ou collectivité doit se soumettre à ses dispositions.**

### **ARTICLE 3 – ÉVOLUTION DU CAHIER DES PRESCRIPTION**

Ce cahier peut faire l'objet de mises à jour pour :

- L'amélioration de la qualité du plan et des données collectées.
- L'évolution de la réglementation.
- L'évolution des techniques informatiques et des logiciels.

Pour distinguer ces versions successives, toute modification de ce document donnera lieu à l'édition d'une nouvelle version qui annulera et remplacera la précédente.

Version	Date	Objet	Auteur	Remarques
0.1	05/06/2001	Création du document	LUPIANEZ M.	
2.1	08/06/2001	Version transmise pour observations	LUPIANEZ M.	
2.2	20/06/2001	Itération	BEL S.	
2.3	06/01/2014	Mise à jour	LUPIANEZ	
3.0	12/05/2023	Mise à jour	GRENIER F-D	Mise en forme pour tous les réseaux de Thononagallo.

## **PARTIE 2 – PRESCRIPTIONS TOPOGRAPHIQUES**

### **ARTICLE 4 – RATTACHEMENT AU SYSTEMES DE COORDONNEES**

Les systèmes géodésiques utilisés sont :

- Le RGF 93 et sa projection conique conforme zone 46 (CC46)
- Le RGF 93 et sa projection Lambert 93 – EPSG 2154.

L'altimétrie est rattachée au système N.G.F. I.G.N 69

### **ARTICLE 5 – GÉOREFERENCEMENT DES RÉSEAUX**

#### **Article 5.1. – Précision points relevés :**

Précision planimétrique : inférieure ou égale à 2 cm.

Précision planimétrique : inférieure ou égale à 2 cm

#### **Article 5.2. – Classe de précision réseaux.**

Tous les points définissant le réseau et ses ouvrages seront géoréférencés en x y. et z.  
La densité de points à relever devra garantir un plan en classe A. (précision réseau rigide inférieure ou égale à 40 cm, précision réseau souple inférieure ou égale à 50 cm).

### **ARTICLE 6 – RÉSEAUX ET OUVRAGES CONCERNÉS**

#### **Article 6.1. – Eau potable.**

Éléments du réseau :	Géoréférencement en X Y et Z
Conduite de distribution ou adduction	En tranchée ouverte : Points au droit des prises en charge de branchements + points génératrice supérieure axe conduite (Nombres de points suffisants pour garantir la classe A de la conduite)
Branchement (du raccordement sur la conduite au coffre compteur inclus)	En tranchée ouverte : Points génératrice supérieure (Nombres de points suffisants pour garantir la classe A de la conduite)
Ouvrages affleurants : bouches à clé, regards de visite (vannes, ventouses, compteurs), coffres compteur, bouches incendie.	Axes affleurants (Bouche à clé, tampon)
Ouvrages enterrés : Coudes, tés, manchons, réductions.	En tranchée ouverte : axe pièces de raccordement.
Ouvrages spécifiques : poteaux incendie, robinets de puisage, fontaines, bornes de puisage.	Point Terrain naturel devant l'ouvrage dans l'alignement de la conduite de branchement.
Ouvrage génie civil spécifiques : regards ou chambres dimensions supérieures à 1.20 x 1.20 m, réservoirs.	Points emprise extérieure de l'ouvrage enterré (radier et dalle supérieure) + points axe tampon ouvrages de visite.

**Article 6.2. – Eaux usées – Unitaire.**

Éléments du réseau :	Géoréférencement en X Y et Z
Canalisations collecteurs	Points génératrice supérieure (Nombres de points suffisants pour garantir la classe A de la conduite)
Canalisations branchements	Points génératrice supérieure (Nombres de points suffisants pour garantir la classe A de la conduite)
Ouvrages affleurants : regards de visite, regards de branchement, tabourets de Branchement, regards de branchement avec siphon ou clapet anti-retour, Bouches à clé vannes.	Axes affleurants (Bouche à clé, tampon)
Ouvrages enterrés : regards borgne, coudes, tés, culottes de branchement, piquages.	En tranchée ouverte : axe pièces de raccordement.
Ouvrages spécifiques : postes de relevage, déversoirs d'orage, stations de traitement, séparateurs à graisses, séparateurs à fécule.	Points emprise extérieure de l'ouvrage enterré (radier et dalle supérieure) + points axe trappes de visite.

**Article 6.3. – Eaux pluviales**

Éléments du réseau :	Géoréférencement en X Y et Z
Canalisations collecteurs	Points génératrice supérieure (Nombres de points suffisants pour garantir la classe A de la conduite)
Fossés béton ou terre	Points fil d'eau + points terrain naturel.
Canalisations branchements	Points génératrice supérieure (Nombres de points suffisants pour garantir la classe A de la conduite)
Caniveaux à grille	Points axe grille à chaque extrémité
Ouvrages affleurants : regards de visite, regards de branchement, avaloirs, avaloirs à grille, grilles, puits d'infiltration (fermeture grille ou tampon) bouches à clé vannes.	Axes affleurants (Bouche à clé, tampon)
Ouvrages enterrés : regards borgne, coudes, tés, culottes de branchement, piquages.	En tranchée ouverte : axe pièces de raccordement.
Ouvrages spécifiques : postes de relevage, déversoirs d'orage, séparateurs hydrocarbures, bassins de rétention (enterré-aérien), ouvrages drainants.	Pour les ouvrages enterrés : points emprise extérieure de l'ouvrage (radier et dalle supérieur) + points axe trappes de visite. Pour les ouvrages aériens : points emprise extérieur terrain naturel et points intérieur fond de bassin.
Ouvrages de rejet extérieur (têtes d'aqueduc	Point axe fil d'eau canalisation.
Ouvrages génie civil spécifique.	Points en fonction de la géométrie des ouvrages.

**Article 6.3. – Réseaux existants**

Les réseaux existants eau potable, eaux usées, unitaires et pluviales au droit des raccordements et en prolongement de 10 m seront également géoréférencés et dessinés sur le plan de récolement.



## **PARTIE 3 – PRESCRIPTIONS INFORMATIQUES**

### **ARTICLE 7 – LIVRAISON DES DOCUMENTS**

#### **Article 7.1. – Support**

Les fichiers remis par le prestataire seront systématiquement transmis par voie électronique ou sur tout autre support validé par Thonon agglomération (clé USB, CD, DVD). Ces supports devront être exempts de virus.

#### **Article 7.2. – Format des fichiers**

Les formats d'échange pour les plans en DAO seront soit le DWG ou le DXF.

Les fichiers de points seront au format ASCII ou EXCEL sur forme de tableau.

Un exemplaire au format pdf pourra être livré sous un format papier standard, prêt à l'impression en supplément.

#### **Article 7.3. – Nom des fichiers**

Le nom des fichiers des plans de récolement devront être sous la forme :

REC\_ « type réseau » \_ « 3 premières lettres de la commune » \_ « nom de la voie » \_ « année fin de travaux » \_ « nom du prestataire ».

Exemple : REC\_AEP\_YVO\_RUE DES TERROZ\_2022\_DURAND

REC\_EU\_THO\_CH DE MORCY\_2021\_DURAND

REC\_ASS-AEP\_PER\_RUE DU REDON\_2022\_BE-AGGLO

### **ARTICLE 8 – CONFORMITÉ ET VÉRIFICATION DES TRAVAUX**

Après réception des plans de récolement le bureau d'étude et le service SIG contrôlera :










- La conformité du plan fourni avec les travaux réalisés.
- L'exactitude du géoréférencement des points levés.
- La conformité avec le présent cahier de prescriptions topographiques et informatiques.


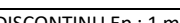

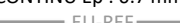

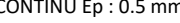
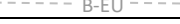


Dans le cas de non-conformité, de manque de précision, il sera demandé au prestataire d'apporter les corrections nécessaires.





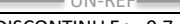
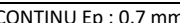
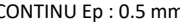


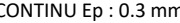

## ARTICLE 9 – ORGANISATION DES DONNÉES















### Article 9.1. – Les calques

Toutes les informations seront classées dans les calques ci-dessous. Une couleur unique est associée à chaque type de réseau, si bien que tous les objets du même type de réseau auront la même couleur.

RESEAU EAU POTABLE				
DESCRIPTION	NOM_CALQUE	TYPE	STYLE	COULEUR
Canalisations domaine public	TA_R_AEP_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 1 mm 	BLEU (0-92-230)
Canalisations domaine privé	TA_R_AEP_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 1 mm 	BLEU (0-92-230)
Canalisations existantes domaine public	TA_EX_AEP_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.8mm 	GRIS (153-153-153)
Canalisations existantes domaine privé	TA_EX_AEP_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.8 mm 	GRIS (153-153-153)
Canalisations abandonnées (hors service)	TA_HS_AEP_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.8 mm 	GRIS (153-153-153)
Branchements domaine public	TA_R_AEP_BR	LIGNE	CONTINU Ep : 0.5 mm 	BLEU (0-92-230)
Branchements domaine privé	TA_R_AEP_BR_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.5 mm 	BLEU (0-92-230)
Branchements existants domaine public	TA_EX_AEP_BR	LIGNE	CONTINU Ep : 0.5 mm 	GRIS (153-153-153)
Branchements existants domaine privé	TA_EX_AEP_BR_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.5 mm 	GRIS (153-153-153)
Ouvrages : Regards Poteaux incendie – Bouches incendie Vannes de secteur sous bouche à clé Vannes de branchement sous bouche à clé Coffres compteur – Regards compteurs Coudes – Tés – Cônes de réduction - Manchons	TA_R_AEP_OUV	BLOC	VOIR ANNEXE 1	BLEU (0-92-230)
Ouvrages existants Regards Poteaux incendie – Bouches incendie Vannes de secteur sous bouche à clé Vannes de branchement sous bouche à clé Coffres compteur – Regards compteurs Coudes – Tés – Cônes de réduction - Manchons	TA_EX_AEP_OUV	BLOC	VOIR ANNEXE 1	GRIS (153-153-153)
Pièces et accessoires dans regard : (Schémas de branchement – Eclatés d'ouvrages) Vannes sectionnement – Vannes de branchement Ventouses – Stabilisateurs – Réducteurs de pression Compteurs – Clapets anti-retour Coudes – Tés – Cônes de réduction - Manchons	TA_R_AEP_SCH	BLOC	VOIR ANNEXE 1	BLEU (0-92-230)
Ouvrages génie civil : regards ou chambres Dimensions supérieures à 1.20 x 1.20 m	TA_R_AEP_SUR	POLYLIGNE FERMEE		BLEU (0-92-230)
Photos de détails : assemblages pièces	TA_R_AEP_PHO			
Textes : Conduites - Branchements Type réseau : AEP, matériau, diamètre	TA_R_AEP_TEX	TEXTE	STANDARD	BLEU (0-92-230)
Textes étiquettes ouvrages : Type ouvrages, dimensions, altitudes, profondeurs	TA_R_AEP_ETI	TEXTE LIGNE	STANDARD CONTINU	BLEU (0-92-230)
Habillages surface Ouvrages génie civil	TA_R_AEP_HAB	HACHURE	CONTINU	BLEU (0-92-230)
Cotations.	TA_R_AEP_COT	TEXTE HABILLAGE	STANDARD	BLEU (0-92-230)
Profils, coupes.	TA_R_AEP_PRO	TEXTE LIGNE HABILLAGE	A DISPOSITION	A DISPOSITION
Textes divers, descriptions ...	TA_R_AEP_DIV	TEXTE LIGNE HABILLAGE	A DISPOSITION	A DISPOSITION

RESEAU EAUX USEES				
DESCRIPTION	NOM_CALQUE	TYPE	STYLE	COULEUR
Canalisations gravitaire domaine public	TA_R_EU_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 1.4 mm 	MARRON (153-51-0)
Conduites refoulement domaine public	TA_R_EU-R_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 1 mm 	MARRON (153-51-0)
Canalisations gravitaire domaine privé	TA_R_EU_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 1.4 mm 	MARRON (153-51-0)
Conduites refoulement domaine privé	TA_R_EU-R_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 1 mm 	MARRON (153-51-0)
Canalisations existantes gravitaire domaine public	TA_EX_EU_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Conduites existantes refoulement domaine public	TA_EX_EU-R_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Canalisations existantes gravitaire domaine privé	TA_EX_EU_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Conduites existante refoulement domaine privé	TA_EX_EU-R_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Canalisations abandonnées (hors service)	TA_HS_EU_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Branchements domaine public	TA_R_EU_BR	LIGNE	CONTINU Ep : 0.5 mm 	MARRON (153-51-0)
Branchements domaine privé	TA_R_EU_BR_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.5 mm 	MARRON (153-51-0)
Branchements existants domaine public	TA_EX_EU_BR	LIGNE	CONTINU Ep : 0.3 mm 	GRIS (153-153-153)
Branchements existants domaine privé	TA_EX_EU_BR_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.3 mm 	GRIS (153-153-153)
Ouvrages : Regards de visite - Regards de branchement- Tabourets de branchement - Regards de branchement avec siphon ou clapet anti-retour, Bouches à clé vannes - Regards borgne – Coudes – Tés - Culottes de branchement – Piquages - Postes de relevage - Stations de traitement - Séparateurs à graisses - Séparateurs à fécule.	TA_R_EU_OUV	BLOC	VOIR ANNEXE 1	MARRON (153-51-0)
Ouvrages existants : Regards de visite - regards de branchement - Tabourets de branchement - Regards de branchement avec siphon ou clapet anti-retour - Bouches à clé vannes - Regards borgne – Coudes – Tés - Culottes de branchement – Piquages - Postes de relevage - Stations de traitement - Séparateurs à graisses - Séparateurs à fécule.	TA_EX_EU_OUV	BLOC	VOIR ANNEXE 1	GRIS (153-153-153)
Schéma descriptif – Eclaté d'ouvrage	TA_R_EU_SCH	BLOC	A DISPOSITION	MARRON (153-51-0)
Ouvrages génie civil : regards ou chambres Dimensions supérieures à 1.20 x 1.20 m	TA_R_EU_SUR	POLYLIGNE FERMEE		MARRON (153-51-0)
Photos de détail : assemblages pièces	TA_R_EU_PHO			
Textes Conduites - Branchements Type réseau : EU, matériau, diamètre	TA_R_EU_TEX	TEXTE	STANDARD	MARRON (153-51-0)
Textes étiquettes ouvrages. Type ouvrages, dimensions, altitudes, profondeurs	TA_R_EU_ETI	TEXTE LIGNE	STANDARD CONTINU	MARRON (153-51-0)
Habillages surfaces. Ouvrages génie civil	TA_R_EU_HAB	HACHURE	CONTINU	MARRON (153-51-0)
Cotations.	TA_R_EU_COT	TEXTE HABILLAGE	STANDARD	MARRON (153-51-0)
Profils, coupes.	TA_R_EU_PRO	TEXTE LIGNE HABILLAGE	A DISPOSITION	A DISPOSITION
Textes divers, descriptions ...	TA_R_EU_DIV	TEXTE LIGNE HABILLAGE	A DISPOSITION	A DISPOSITION

RESEAU UNITAIRE				
DESCRIPTION	NOM_CALQUE	TYPE	STYLE	COULEUR
Canalisations gravitaire domaine public	TA_R_UN_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 1.4 mm 	ORANGE (246-139-50)
Conduites refoulement domaine public	TA_R_UN-R_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 1 mm 	ORANGE (246-139-50)
Canalisations gravitaire domaine privé	TA_R_UN_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 1.4 mm 	ORANGE (246-139-50)
Conduites refoulement domaine privé	TA_R_UN-R_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 1 mm 	ORANGE (246-139-50)
Canalisations existantes gravitaire domaine public	TA_EX_UN_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Conduites existantes refoulement domaine public	TA_EX_UN-R_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Canalisations existantes gravitaire domaine privé	TA_EX_UN_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Conduites existantes refoulement domaine privé	TA_EX_UN-R_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Canalisations abandonnées (hors service)	TA_HS_UN_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Branchements domaine public	TA_R_UN_BR	LIGNE	CONTINU Ep : 0.5 mm 	ORANGE (246-139-50)
Branchements domaine privé	TA_R_UN_BR_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.5 mm 	ORANGE (246-139-50)
Branchements existants domaine public	TA_EX_UN_BR	LIGNE	CONTINU Ep : 0.3 mm 	GRIS (153-153-153)
Branchements existants domaine privé	TA_EX_UN_BR_P	LIGNE	CONTINU Ep : 0.3 mm 	GRIS (153-153-153)
Ouvrages : Regards de visite - Regards de branchement - Tabourets de Branchement - Regards de branchement - Bouches à clé vannes - Regards borgnes – Coudes – Tés - Culottes de branchement – Piquages - Postes de relevage - Déversoirs d'orage - Stations de traitement.	TA_R_UN_OUV	BLOC	VOIR ANNEXE 1	ORANGE (246-139-50)
Ouvrages existants : Regards de visite - Regards de Branchement - Tabourets de Branchement - Bouches à clé vannes - Regard borgne – Coudes – Tés - Culottes de branchement – Piquages - Postes de relevage - Déversoirs d'orage - Stations de traitement.	TA_EX_UN_OUV	BLOC	VOIR ANNEXE 1	GRIS (153-153-153)
Schémas descriptifs – Eclatés d'ouvrages	TA_R_UN_SCH	BLOC	A DISPOSITION	ORANGE (246-139-50)
Ouvrages génie civil : Dimensions supérieures à 1.20 x 1.20 m Regards – Chambres - Postes de relevage - Déversoirs d'orage - Stations de traitement – Réservoirs - Bassins.	TA_R_UN_SUR	POLYLIGNE FERMEE		ORANGE (246-139-50)
Photos de détails : assemblages pièces	TA_R_UN_PHO			
Textes Conduites _ Branchements Type réseau : EU, matériau, diamètre.	TA_R_UN_TEX	TEXTE	STANDARD	ORANGE (246-139-50)
Textes étiquettes ouvrages : Type ouvrages, dimensions, altitudes, profondeurs	TA_R_UN_ETI	TEXTE LIGNE	STANDARD CONTINU	ORANGE (246-139-50)
Habillages surfaces Ouvrages génie civil.	TA_R_UN_HAB	HACHURE	CONTINU	ORANGE (246-139-50)
Cotations.	TA_R_UN_COT	TEXTE HABILLAGE	STANDARD	ORANGE (246-139-50)
Profils, coupes.	TA_R_UN_PRO	TEXTE LIGNE HABILLAGE	A DISPOSITION	A DISPOSITION
Textes divers, descriptions ...	TA_R_UN_DIV	TEXTE LIGNE HABILLAGE	A DISPOSITION	A DISPOSITION

RESEAU EAUX PLUVIALES				
DESCRIPTION	NOM_CALQUE	TYPE	STYLE	COULEUR
Canalisations gravitaire domaine public	TA_R_EP_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 1.4 mm 	VIOLET (149-78-202)
Conduites refoulement domaine public	TA_R_EP-R_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 1 mm 	VIOLET (149-78-202)
Fossés domaine public	TA_R_EP_FOSSE	LIGNE	MIXTE Ep : 1.4 mm 	VIOLET (149-78-202)
Canalisations gravitaire domaine privé	TA_R_EP_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 1.4 mm 	VIOLET (149-78-202)
Conduites refoulement domaine privé	TA_R_EP-R_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 1 mm 	VIOLET (149-78-202)
Canalisations Existantes gravitaire domaine public	TA_EX_EP_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Conduites Existantes refoulement domaine public	TA_EX_EP-R_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Canalisations Existantes gravitaire domaine privé	TA_EX_EP_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Conduites Existantes refoulement domaine privé	TA_EX_EP-R_CANA_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Canalisations abandonnées (hors service)	TA_HS_EP_CANA	LIGNE	CONTINU Ep : 0.7 mm 	GRIS (153-153-153)
Branchements domaine public	TA_R_EP_BR	LIGNE	CONTINU Ep : 0.5 mm 	VIOLET (149-78-202)
Branchements domaine Privé	TA_R_EP_BR_P	LIGNE	DISCONTINU Ep : 0.5 mm 	VIOLET (149-78-202)
Caniveau à grille	TA_R_EP_GRIL_P	LIGNE	MIXTE Ep : 0.5 mm 	VIOLET (149-78-202)
Branchements existants	TA_EX_EP_BR	LIGNE	CONTINU Ep: 0.3 mm 	GRIS (153-153-153)
Ouvrages : Regards de visite - Regards de Branchement - Regards borgne - Bouches à clé vannes – Coudes - Tés - Culottes de branchement – Piquages – Avaloirs - Avaloirs à grille – Grilles - Tête d'aqueduc - Puits d'infiltration - Déversoirs d'orage - Séparateurs hydrocarbures.	TA_R_EP_OUV	BLOC	VOIR ANNEXE 1	VIOLET (149-78-202)
Ouvrages existants : Regards de visite - Regards de Branchement - Regards borgne - Bouches à clé vannes – Coudes - Tés - Culottes de branchement – Piquages – Avaloirs - Avaloirs à grille – Grilles - Têtes d'aqueduc - Puits d'infiltration - Déversoirs d'orage - Séparateurs hydrocarbures.	TA_EX_EP_OUV	BLOC	VOIR ANNEXE 1	GRIS (153-153-153)
Schémas descriptifs – Eclaté d'ouvrage	TA_R_EP_SCH	BLOC	A DISPOSITION	VIOLET (149-78-202)
Ouvrages génie civil : Dimensions supérieures à 1.20 x 1.20 m Regards - Chambres - Postes de relevage - Séparateurs hydrocarbures - Déversoirs d'orage - Réservoirs - bassins.	TA_R_EP_SUR	POLYLIGNE FERMEE		VIOLET (149-78-202))
Photos de détails : assemblages pièces	TA_R_EP_PHO			
Textes Conduites _ Branchements (Type réseau : EU, Matériaux, Diamètre)	TA_R_EP_TEX	TEXTE	STANDARD	VIOLET (149-78-202)
Textes étiquettes ouvrages Type ouvrages, dimensions, altitudes, profondeurs	TA_R_EP_ETI	TEXTE LIGNE	STANDARD CONTINU	VIOLET (149-78-202)
Habillages surfaces Ouvrages génie civil	TA_R_EP_HAB	HACHURE	CONTINU	VIOLET (149-78-202)
Cotations	TA_R_EP_COT	TEXTE HABILLAGE	STANDARD	NOIR
Profils, coupes	TA_R_EP_PRO	TEXTE LIGNE HABILLAGE	A DISPOSITION	A DISPOSITION
Textes divers, descriptions ...	TA_R_EP_DIV	TEXTE LIGNE HABILLAGE	A DISPOSITION	A DISPOSITION

Topographie				
DESCRIPTION	NOM_CALQUE	TYPE	STYLE	COULEUR
Points relevés	TA_T_POINT	POINT		ROUGE (255-29-29)
Altitudes points	TA_T_ALT	ATRIBUT		ROUGE (255-29-29)
Matricules points	TA_T_MAT	ATRIBUT		GRIS (153-153-153)
Codes points	TA_T_CODE	ATRIBUT		GRIS (153-153-153)
Stations de référence du relevé	TA_T_STAT	BLOC		ROUGE (255-29-29)

## Article 9.2. – La représentation des informations

### Article 9.2.1 – Les hachures :

Elles servent d’habillage aux contours qui forment les surfaces (pour les ouvrages génie civil de dimensions supérieures à 1.20 m x 1.20 m) et se trouveront dans un calque spécifique avec l’extension « HAB ».

### Article 9.2.2 – Les lignes :

#### Généralités sur les lignes :

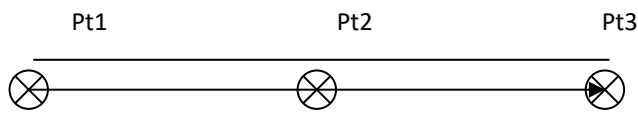
Les lignes simples : Elles n’ont pas de sens de saisie imposé. Leur représentation est centrée sur les points d’ancrage levés.

Les types de lignes ne doivent pas subir de déformation (coefficient d’allongement des tirets...) par rapport à leur représentation dans le fichier de définition des lignes.

Les lignes complexes : Les lignes complexes sont les lignes qui comprennent des éléments de représentation complémentaires (traits, symboles, décalage etc...).

Exemple de représentation d’une ligne composée de 2 traits parallèles :

La polyligne de base passe par les points d’ancrage Pt1, Pt2, Pt3 axe de la conduite.  
Les traits parallèles supplémentaires apparaissent de chaque coté.



Les traits utilisés (standards Autocad) sont les suivants :

#### Styles de traits standards :

CONTINU	INTERROMPU	AXE
CONTINUOUS	CACHE	CACHEX2
POINTILLE	INTERROMPUX2	RAILS
INTERROMPU2	TIRETPT	LIMITE1
CACHE2	DIVISE	

#### Styles de traits complexes :

Caniveau à grille	Largeur 0.40 m	Largeur 0.20 m	Largeur 0.10 m
-------------------	----------------	----------------	----------------

**Article 9.2.3 – Les Blocs :****Généralités sur les blocs :**

Un symbole ne peut avoir qu'un point d'accrochage (code accrochage DXF = 0).

Voici la liste des symboles de la bibliothèque Thonon agglomération en annexe 1 et 2.

**Article 9.2.4 – Les textes :**

Les textes doivent être de style « STANDARD ».

Le type de police et les dimensions du texte sont de votre choix.

Les libellés ne doivent pas être accentués ni contenir les caractères @, \$, #, %, ', ~, °

**Article 9.2.5 – Les cotations :**

Les cotations sont composées d'un segment et d'un texte. La représentation fait référence aux types standards des lignes et des textes suivants :

Les lignes : le type de trait utilisé est « pointille1 ».

Texte : Le style de texte respecte les prescriptions relatives aux textes.

La couche : Les cotations relatives à une couche sont créées dans la couche suivie de l'extension « COT »

**Article 9.2.6 – Objet DAO interdit :**

ELLISPE : Elles sont à décomposer en polylignes ou arcs de cercle.

SPLINE : Elles doivent être décomposées en polylignes ou arcs de cercle.

OBJETS 3D : Tous les objets 3 D.

XLINE XRAY : Lignes de longueur infinie.

XREF : Liaison vers d'autre dessins si elles sont sans les plans annexes. (Dans le cas de plans en référence externe, ils devront être transmis).

**ARTICLE 10. – CONTENU DU RÉCOLEMENT****Article 10.1. – La représentation graphique**

On simplifie la décomposition du réseau selon la hiérarchie suivante :

- Les canalisations (principales, branchements).
- Les ouvrages : objets affleurants ou enterrés
  - Les ouvrages enterrés selon la complexité des assemblages pourront faire l'objet de croquis détaillés et Photos (coudes, tés, manchons, toutes pièces de raccordement)
- Les équipements : souvent des composants protégés par les ouvrages.
  - Les équipements devront faire l'objet de croquis détaillés et de photos selon la complexité de l'assemblage.

- Fonds de plan : Cadastre, bâtiments, numéros de voirie, noms de voie, tracé de la voirie.
  - La composition du fond de plan n'est pas exhaustive, elle doit être complète sans surcharger la lisibilité et la compréhension du dessin.
- Orientation : Nord ou (et) carroyage x y.

### Article 10.2. – Les Textes et étiquettes.

RESEAUX	Eléments relevés	TEXTES
Eau potable	Conduites - branchements	Etiquettes : AEP, Matériaux, Diamètre. (Ex : AEP FONTE $\varnothing$ 200) Etiquettes : GS (génératrice supérieure) : Altitudes. (Ex : GS : 452.28)
	Regards avec : (Vannes sectionnement, vannes de branchement, ventouses, stabilisateurs, réducteurs de pression, compteurs, clapets anti-retour, coudes tés, cônes de réductions, manchons)	Etiquettes : Nature de L'ouvrage, matériaux dimension, Dénomination et description des éléments dans l'ouvrage (ex : Regard béton 1000 x1000, Té 150/100 + Vanne fonte $\varnothing$ 100). Selon la complexité du montage un schéma de détail du montage ou une photo doit être ajouté. Altitude du tampon du regard et du terrain naturel si différent. (Ex : T : 432.25) Altitude du Radier (fond de regard (Ex : 431.25) Altitude GS (génératrice supérieure) de la conduite ou profondeur par rapport au-dessus du tampon. (GS $\varnothing$ 200 : 452.35) (Pr :1.00)
	Coffres compteurs.	Etiquettes : Nature de L'ouvrage, matériaux dimension, Dénomination et description des éléments dans l'ouvrage (ex : Regard béton 800 x 800, 1 compteur Raccordement PE $\varnothing$ 50 sur acier Galva 1 " $\frac{1}{4}$ ). Selon la complexité du montage un schéma de détail du montage ou une photo peut être ajouté. Altitude du tampon du regard et du terrain naturel si différent. Altitude du Radier (fond de regard) Altitude GS (génératrice supérieure) de la conduite ou profondeur par rapport au-dessus du tampon.
	Vannes sectionnement sous bouches à clé.	Etiquettes : Nature de L'ouvrage, matériaux dimension. (Ex : Vanne fonte $\varnothing$ 200). Altitudes dessus bouche à clé. Altitudes GS (Génératrice supérieure) au droit du raccordement sur la conduite, ou profondeur (par rapport au-dessus de la Bouche à clé)
	Vannes de branchement sous bouches à clé	Etiquettes : Nature de L'ouvrage, matériaux dimension. (Ex : RPCV $\varnothing$ 40 (Robinet de Prise en Charge Vertical $\varnothing$ 40)) Altitudes dessus bouche à clé. Altitudes GS (Génératrice supérieure) au droit du raccordement sur la conduite, ou profondeur (par rapport au-dessus de la Bouche à clé)
	Poteaux incendie – Bouches incendie	Etiquettes : Nature de L'ouvrage, matériaux dimension. (Ex : Poteau Incendie, fonte $\varnothing$ 100) Altitudes Terrain naturel au pied du poteau Altitudes GS (Génératrice supérieure) au droit du raccordement sur la conduite, ou profondeur (par rapport au terrain naturel)
	Pièces de raccordement : (Coudes, tés, manchons, Cônes de réduction)	Etiquettes : Nature de L'ouvrage, matériaux dimension. (Ex : Coude 1/8 fonte $\varnothing$ 150) Altitudes Terrain naturel. Altitudes GS (Génératrice supérieure) de la pièce à l'axe, ou profondeur (par rapport au terrain naturel)
	Ouvrages génie civil : Regards ou chambres Dimensions supérieures à 1.20 x 1.20 m	Etiquettes : Nature de L'ouvrage, matériaux dimension, Dénomination et description des éléments dans l'ouvrage (ex : Regard béton 2500 x2000, ventouse $\varnothing$ 40 voir détail N° 1) Selon la complexité du montage un schéma de détail du montage ou une photo doit être ajouté. Altitude du tampon du regard et du terrain naturel si différent. Altitude du Radier (fond de regard) Altitude GS (génératrice supérieure) de la conduite ou profondeur par rapport au-dessus du tampon. (Schéma de détail : Description des pièces et équipement à l'intérieur de l'ouvrage : Nature, matériaux, dimensions, Altitudes GS...)

RESEAUX	Eléments relevés	TEXTES
---------	------------------	--------



Eaux usées Unitaires Eaux pluviales	Canalisations - Branchements	<p>Étiquettes : Nature réseau (EU ou UN), matériaux, diamètre, pente. (Ex : EU FONTE <math>\phi</math> 200 2.5 %)</p> <p>Étiquettes : Altitude Fil d'eau (Fe) Amont et Aval (Fe : 450.25) (Les altitudes Fe peuvent être indiqués dans les étiquettes des ouvrages amont et aval avec en référence les numéros d'ouvrages)</p> <p>Étiquettes : GS (génératrice supérieure) : Altitudes. (Entre les extrémités amont et Aval)</p>
Eaux pluviales	Caniveaux à grille - Fossés	<p>Étiquettes : Nature réseau (EP), type d'ouvrage, matériaux, dimensions (I-L-H) (Ex : EP FOSSE BETON 0.50-2.50-1.00)</p> <p>Étiquettes : Altitudes Fe Amont et Aval (Fe : 450.15)</p> <p>Étiquettes : Altitudes Fe intermédiaires (tous les 25 ml env.)</p> <p>Étiquettes : Terrain naturel au droit des Fe de part d'autre du fossé ou du caniveau.</p>
Eaux usées Unitaires Eaux pluviales	Regards de visite - Regards de Branchement - Bouches à clé vannes - Regards borgne.	<p>Étiquettes : Type d'ouvrage, nature du réseau, numéro, matériaux dimension. (Ex : Regard EU 25 Béton <math>\phi</math> 1000)</p> <p>Selon la complexité du regard un schéma de détail des arrivées ou une photo doit être ajouté.</p> <p>Dimension et matériaux tampons (Tampon 600x600 Fonte) Altitude du tampon du regard et du terrain naturel si différent. (T :400.25) Altitude du Radier (fond de regard ou Fe cunette. (Rad : 398.23)) Altitudes des différentes arrivées de canalisations. (Fe EU 24 :399.10) Profondeur Tampon/Radier. (Pr : 2.02 m) Présence d'échelons.</p>
	Coudes – Tés - Culottes de branchement - Piquages.	<p>Étiquettes : Type d'ouvrage, matériaux dimension. (Ex : Coude 1/8 PVC <math>\phi</math> 200)</p> <p>Altitudes Terrain naturel. Altitudes GS (Génératrice supérieure) de la pièce à l'axe, ou profondeur (par rapport au terrain naturel)</p>
Eaux usées	Tabourets de Branchement - Regards de branchement avec siphon ou clapet anti-retour.	<p>Étiquettes : Type d'ouvrage, nature du réseau, numéro matériaux dimension, description des éléments dans l'ouvrage. (Regard de Branchement EU 12 béton <math>\phi</math> 800 siphon PVC <math>\phi</math> 160).</p> <p>Dimension et matériaux tampons (Tampon <math>\phi</math> 600 Fonte) Altitude du tampon du regard et du terrain naturel si différent. (T : 402.35 TN : 402.05) Altitude du Radier (fond de regard ou Fe cunette. (Rad : 398.63) ou Fe siphon – Fe clapet) Profondeur Tampon/Radier ou Tampon Fe siphon ou Tampon/Fe clapet (Pr : 3.72 m) Présence d'échelons.</p>
Eaux pluviales	Avaloirs - Avaloirs à grille - Grilles.	<p>Étiquettes : Type d'ouvrage, nature du réseau, numéro matériaux dimension. (Ex : Avaloir à grille EP 28 béton 600x600).</p> <p>Dimension et matériaux grille (gille 500 x 300). Altitude de la grille à l'axe : (G : 401.56) Altitude Fe canalisation rejet (Fe <math>\phi</math> 200 : 400.50) Altitude Fe canalisation entrée (Fe EP 27 : 400.55) Altitude décantation (Rad : 400.05)</p>
Eaux pluviales	Puits d'infiltration.	<p>Étiquettes : Type d'ouvrage, nature du réseau, numéro matériaux dimension. (Ex : Puits Infiltration EP 43 béton <math>\phi</math> 1000)</p> <p>Dimension et matériaux tampon ou grille. (Grille ronde fonte <math>\phi</math> 600) Altitude de la grille ou du tampon à l'axe : (T ou (G) : 402.56) Altitude Fe canalisation trop plein (Fe <math>\phi</math> 200 : 401.50) Altitude Fe canalisation entrée (Fe EP 47 : 401.50) Altitude fond du puit (Fond :399.20)</p>
Eaux pluviales	Têtes d'aqueduc - Ouvrages de rejet.	<p>Étiquettes : Type d'ouvrage, nature du réseau (EP), numéro, matériaux, dimension ouvrage (I-L-H). (Ex : Tête d'aqueduc <math>\phi</math> 300 EP 85 béton 0.50-2.50-1.00)</p> <p>Altitude Fe amont ou aval. (Fe :425.68) Altitude Terrain naturel au droit de l'ouvrage. (TN : 426.68)</p>
Eaux usées Unitaires Eaux pluviales	Ouvrages génie civil : Dimensions supérieures à 1.20 x 1.20 m (Regards, chambres, postes de relevage, stations de traitement (EU), séparateurs à graisses (EU), séparateurs à féculé (EU), séparateurs hydrocarbures (EP), déversoirs d'orage (UN-EP), réservoirs (UN-EP), bassins (UN-EP).	<p>Étiquettes : Type d'ouvrage, nature du réseau, numéro matériaux dimension. Altitude du Tampon, Altitudes Fe et radier selon le Type d'ouvrage :</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poste de relevage : PR EU 45 Béton 1.50 x 1.50. T : 465.00 Rad : 462.00 Fe <math>\phi</math> 200 entrée : 463.50 Fe <math>\phi</math> 63 Refoul :463.00</li> <li>• Déversoir d'orage : DO EP 57 Béton 2.00x1.50. T : 470.05 Fe entrée <math>\phi</math> 500 : 468.10 Fe sortie <math>\phi</math> 500 : 468.02 Altitude lame (déversement) : 468.45 Fe déversement <math>\phi</math> 300 : 468.15</li> <li>• Séparateur à hydrocarbures : SH EP 63 Béton 1.50 x 1.20 T : 471.25 Rad : 469.50</li> </ul>

		Fe entrée ø 300 :470.50 Fe sortie ø 300 :470.40  ➤ Tous ces ouvrages feront l'objet d'un schéma descriptif selon la complexité de ceux-ci. (Plans coupes si nécessaire à la demande du bureau d'étude ou du service SIG de Thonon agglomération).
--	--	--

**Article 10.3. – Mise en forme du fichier de dessin**

- Ouverture du fichier de dessin en « zoom étendu », la totalité du plan doit apparaître.
- Tous les blocs et calques inutilisés doivent être purgés.
- Les courbes devront être construites par 3 points minimum.
- Le cartouche doit se trouver dans l'espace « papier (mise en page) »
- Le calque « 0 » doit être vide















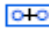



























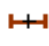

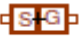





**Article 10.4. – Le cartouche**

Chaque plan ou planche doit comporter un cartouche au format A4 avec les indications suivantes :
















































- Un plan de situation.
- Le nom de la commune où se situe l'affaire.
- Le ou les nom(s) de lieudit(s)
- Le nom du plan réalisé (récolement) et si nécessaire le numéro de la planche correspondante.
- Le type de travaux réalisés (ex : extension du réseaux eaux Usées.)
- Les dates de début et fin de travaux.
- L'échelle du plan. (1/200 ,1/250 et 1/500 maximum).
- Les dates et types d'interventions effectuées avec numéro d'indice correspondant.
- Les coordonnées de l'entreprise qui a réalisé les travaux.
- Les coordonnées du prestataire extérieur qui a réalisé le plan et le relevé.
- Le rattachement planimétrique et altimétrique utilisé.
- La classe de précision du relevé.
- La ou les date(s) des relevés topographiques.
- Le nom du dessinateur.
- Les références d'identification de l'affaire et du fichier attachés aux plans.

## ANNEXES

## Annexe 1 – Blocs Eau Potable – Eaux Usées

Blocs Réseaux Eau Potable						+ Point de relevé et d'insertion blocs
Regard de Visite  TA_REG01	Vanne de Secteur dans regard  TA_VAN01	Vanne de Secteur sous Bouche à clé  TA_VAN02	Vanne de Branchement  TA_VAN03	Ventouse dans Regard  TA_VENT01	Purge ou Vidange  TA_PURG01	
Coffre Compteur  TA_COMPT01	Coffre Compteur Mural  TA_COMPT02	Compteur Facturation  TA_COMPT03	Compteur Distribution  TA_COMPT04	Poteau Incendie  TA_PI01	Bouche Incendie  TA_BI01	
Borne Fontaine  TA_BORNE01	Borne de Puisage  TA_BORNE 02	Borne de Lavage ou arrosage  TA_BORNE03	Té  TA_TE01	Coude 1/4  TA_COUDE01	Coude 1/8  TA_COUDE02	
Coude 1/16  TA_COUDE03	Coude 1/32  TA_COUDE04	Manchon  TA_MANCH01	Cône de Réduction  TA_CONE01	Clapet Anti-Retour  TA_CLAPET01	Plaque Pleine  TA_PP01	
Régulateur de débit  TA_REGDEBIT01	Stabilisateur de Pression  TA_STABPRES01	Suppresseur  TA_SURPPRES01	Point Génératrice Supérieure Conduite  TA_PTGS01	Point Terrain Naturel  TA_PTTN01		
Blocs Réseaux Eaux Usées						+ Point de relevé et d'insertion blocs
Regard de Visite  TA_REG01	Regard Borgne  TA_REG02	Regard de Branchement  TA_REG03	Tabouret Branchement  TA_REG04	Regard Siphonide  TA_REG05	Regard avec clapet anti-retour  TA_REG06	
Poste de Relevage  TA_PR01	Piquage - Culotte de Branchement  TA_PIQ01	Té  TA_TE01	Coude 1/4  TA_COUDE01	Coude 1/8  TA_COUDE02	Coude 1/16  TA_COUDE03	
Coude 1/32  TA_COUDE04	Manchon  TA_MANCH01	Cône de Réduction  TA_CONE01	Séparateur à graisse  TA_SGRAISSE01	Séparateur à Féculles  TA_SFECULE01	Station de Traitement  TA_STRAIT01	
Vanne sous Bouche à Clé  TA_VAN02	Point Génératrice Supérieure Conduite  TA_PTGS01	Point Terrain Naturel  TA_PTTN01				

## Annexe 2 – Blocs Unitaires – Eaux Pluviales

Blocs Réseaux Unitaires						+ Point de relevé et d'insertion blocs
Regard de Visite  TA_REG01	Regard Borgne  TA_REG02	Regard Mixte  TA_REG07	Regard avec clapet anti-retour  TA_REG06	Poste de Relevage  TA_PR01	Piquage - Culotte de Branchement  TA_PIQ01	
Té  TA_TE01	Coude 1/4  TA_COUDE01	Coude 1/8  TA_COUDE02	Coude 1/16  TA_COUDE03	Coude 1/32  TA_COUDE04	Manchon  TA_MANCH01	
Cône de Réduction  TA_CONE01	Vanne sous Bouche à Clé  TA_VAN02	Point Génératrice Supérieure Conduite  TA_PTGS01	Point Terrain Naturel  TA_PTTN01	Déversoir d'Orage  TA_DO_01		
Blocs Réseaux Eaux Pluviales						
Regard de Visite  TA_REG01	Regard Borgne  TA_REG02	Regard de Branchement  TA_REG03	Regard avec clapet anti-retour  TA_REG06	Regard Pied de chute  TA_REG08	Avaloir  TA_AV01	
Regard Avaloir  TA_AV02	Avaloir à grille  TA_AV03	Regard Avaloir à grille  TA_AV04	Grille carre  TA_GRIL01	Grille rectangulaire  TA_GRIL02	Grille ronde  TA_GRIL03	
Puit d'Infiltration  TA_PINFILTR_01	Déversoir d'Orage  TA_DO_01	Séparateur Hydrocarbures  TA_SHYDRO_01	Tête d'aqueduc droite  TA_TAQUED01	Tête d'aqueduc trapézoïdale  TA_TAQUET01	Tête d'aqueduc sécurité  TA_TAQUES01	
Poste de Relevage  TA_PR01	Piquage - Culotte de Branchement  TA_PIQ01	Té  TA_TE01	Coude 1/4  TA_COUDE01	Coude 1/8  TA_COUDE02	Coude 1/16  TA_COUDE03	
Coude 1/16  TA_COUDE04	Manchon  TA_MANCH01	Cône de Réduction  TA_CONE01	Vanne sous Bouche à Clé  TA_VAN02	Point Génératrice Supérieure Conduite  TA_PTGS01	Point Terrain Naturel  TA_PTTN01	

Annexe 3 – Exemples de Récolements (Extraits)

